



**COMITE SYNDICAL DU  
29 MARS 2024**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

# SOMMAIRE

<b>OUVERTURE DE SEANCE .....</b>	<b>4</b>
Désignation d'un secrétaire de séance .....	9
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024.....	9
Actes pris par le Président.....	9
<b>DELIBERATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COLLEGES .....</b>	<b>11</b>
DEL_2024_009 Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion au SICTIAM.....	11
DEL_2024_010 Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion à l'offre « éclairage public » .....	14
DEL_2024_011 Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion aux compétences à la carte « maîtrise de la demande en énergie » et « énergies renouvelables » .....	17
DEL_2024_012 Finances – Budget Principal - Présentation et vote du compte de gestion 2023	20
DEL_2024_013 Finances – Budget Principal - Présentation et vote du compte administratif 2023 .....	22
DEL_2024_014 Finances - Budget principal - Affectation du résultat 2023 .....	25
DEL_2024_015 Finances – Budget principal - Présentation et vote des cotisations 2024 .....	27
DEL_2024_016 Finances - Budget principal - Provisions pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité (reprise et constitution d'une provision).....	29
DEL_2024_017 Finances - Budget principal - Présentation et vote du budget primitif 2024 .....	32
DEL_2024_018 Finances - Budget annexe "Aménagement numérique" - Présentation et vote du Compte de gestion 2023 .....	37
DEL_2024_019 Finances – Budget annexe "Aménagement numérique" - Présentation et vote du compte administratif 2023 .....	39
DEL_2024_020 Finances - Budget annexe "Aménagement numérique" - Affectation du résultat 2023 .....	42
DEL_2024_021 Finances - Budget annexe "Aménagement numérique" - Vote des contributions au budget de fonctionnement 2024.....	44
DEL_2024_022 Finances - Budget annexe "Aménagement numérique" - Révision de l'AP/CP Opération FTTH .....	46
DEL_2024_023 Finances - Budget annexe "Aménagement numérique" - Présentation et vote du budget annexe 2024 .....	48
DEL_2024_024 Finances - Budget annexe "Energies" - Présentation et vote du Compte de gestion 2023 .....	52
DEL_2024_025 Finances - Budget annexe "Energies" - Présentation et vote du Compte administratif 2023.....	54
DEL_2024_026 Finances - Budget annexe "Energies" - Affectation du résultat 2023.....	57
DEL_2024_027 Finances - Budget annexe « Energies » - Révision des AP/CP n°202202 - 202203 - 202301 .....	59
DEL_2024_028 Finances - Budget annexe "Energies" - Provisions pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité (reprise et constitution d'une provision) .....	64
DEL_2024_029 Finances - Budget annexe "Energies" - Montant de la cotisation annuelle Energies Renouvelables.....	67

DEL_2024_030	Finances - Budget annexe "Energies" - Présentation et vote du budget annexe 2024 .....	69
DEL_2024_031	Services aux adhérents - Modification de la grille tarifaire .....	73
DEL_2024_032	Services aux Adhérents – Convention de partenariat entre la DDFIP et le SICTIAM .....	79
DEL_2024_033	Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs .....	80
DEL_2024_034	Ressources Humaines – Mandat au CDG 06 pour la mise en concurrence visant la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour la conclusion de conventions de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents.....	85
DEL_2024_035	Ressources Humaines – Information sur le rapport d'activité 2023 du référent déontologue et laïcité du CDG 06. ....	89
DEL_2024_036	Ressources Humaines – Approbation des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation au bénéfice des agents du SICTIAM .....	91
<b>DELIBERATIONS COLLEGE ELECTRICITE .....</b>		<b>97</b>
DEL_2024_037	Electricité – Clôture des chantiers réceptionnés et calcul de la part communale – modification du montant des travaux d'enfouissement des réseaux .....	97
<b>DELIBERATIONS COLLEGE ENERGIES.....</b>		<b>101</b>
DEL_2024_038	Energies - Approbation du contenu et des modalités techniques, administratives et financières de l'offre « transition énergétique » .....	101
DEL_2024_032	Services aux Adhérents – Convention de partenariat entre la DDFIP et le SICTIAM .....	106
<b>POINTS DIVERS.....</b>		<b>110</b>

## OUVERTURE DE SEANCE

Intervention de M. le Président :

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous accueillir pour une nouvelle séance de notre Comité syndical.

Le quorum est atteint, entre les présents et les délégués qui nous suivent en visioconférence, et je vous en remercie.

L'ordre du jour de notre séance est dense, notamment avec le **vote des différents documents budgétaires sur nos trois budgets**. Vous avez reçu, avec la convocation, l'ensemble des documents et notes synthétiques, qui reprennent les éléments discutés lors de notre **débat d'orientations budgétaires** de notre comité syndical du 29 février dernier. Nous y reviendrons au cours de la séance afin de rappeler la feuille de route pour les équipes du SICTIAM en 2024, sous l'autorité de José AMMENDOLA – et je veux les remercier et les féliciter pour leur engagement et leur efficacité – dans nos trois domaines d'activités, les services numériques, l'aménagement numérique et les énergies.

Avant d'aborder dans le détail notre ordre du jour, je souhaitais partager avec vous quelques informations sur les actualités du SICTIAM, dont certaines seront soumises à votre validation au cours de notre séance.

Tout d'abord, le **nombre de nos adhésions** est important et continue d'augmenter, montrant encore tout l'intérêt que suscite le SICTIAM auprès des collectivités. Je vois dans ces adhésions, non pas une adhésion par défaut comme cela peut parfois être le cas, mais une adhésion par volonté. L'expression de cette volonté est une reconnaissance de **l'expertise et la qualité de notre offre de services**.

A ce titre, l'intervention de Monsieur REVET-SERVETTAZ lors du dernier Comité syndical est un **témoignage important** concernant cette offre qualitative. Je dirais que le SICTIAM continue de développer une offre des services du numérique avec une diversification et avec, au-delà de cette diversification et de cette multiplicité des produits qui vous sont proposés, une volonté de faire de manière qualitative, en allant sur le fond des sujets. C'est l'accompagnement qui donne du sens aux services réalisés par nos équipes. Nous avons aussi cette volonté de dire que le SICTIAM n'est pas là pour faire du bénéfice mais pour faire des offres adaptées, à des prix de revient et à des coûts qui sont toujours les plus bas possibles.

De **nouveaux services** vous seront proposés en cours de séance dans le cadre du point à l'ordre du jour relatif à la **modification de la grille tarifaire**.

Dans le même objectif d'amélioration de nos services et dans notre volonté de développer nos **partenariats**, je vous proposerai de délibérer sur une **convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances publiques**, la DDFIP.

J'aurai l'occasion d'y revenir à l'issue de la séance, Monsieur Jean-Paul CANAVESE, Directeur Départemental des Finances Publiques, nous faisant l'honneur de nous retrouver pour la signature. J'invite donc tous les élus présents dans l'hémicycle à rester dans la salle et assister à ce moment officiel.

Pour plus de cohérence dans le déroulé de notre Comité, je vous proposerai de déplacer ce point de notre ordre du jour et de l'aborder en conclusion de notre ordre du jour.

**Sur le volet des énergies**, l'activité connaît également une véritable expansion. Le retard récupéré lors du transfert du SDEG dans la réalisation des travaux, qui était lié à des problèmes de financement et à des problèmes techniques, est en cours de régulation, grâce au renfort des équipes et à une organisation plus structurée. Aujourd'hui, un coup d'accélérateur est donné par notre administration. Les services proposés pour la **rénovation et la modernisation de l'éclairage public** sont un élément visible de cette accélération sur l'ensemble des sujets que nous avons à aborder.

Enfin, j'aurai le plaisir de vous présenter en fin de séance la **nouvelle offre « transition énergétique »**, à destination des Adhérents de plus en plus nombreux aux compétences partagées à la carte « maîtrise de la demande en énergie » et « énergies renouvelables ».

Que ce soit sur le plan du numérique ou sur le plan de l'électricité, nous avons bien évidemment toujours en préoccupation, en filigrane, l'impact de l'empreinte carbone de ce que nous réalisons - alors même que nous avons la nécessité d'avoir recours aux nouvelles technologies - pour aller dans le sens d'une moindre consommation des énergies carbonées. C'est le cas avec la visioconférence, cela a été un grand pas – même si elle est, pour moi, une nécessité mais qu'il ne faut l'utiliser qu'avec parcimonie. Sur 70% de notre activité, le présentiel doit dominer. L'expression et le contact humain restent à mes yeux essentiels, même s'il ne faut pas négliger d'avoir cette capacité à pouvoir utiliser les innovations que nous avons sur le plan des ressources humaines et sur le plan managérial. Sur ce point, José AMMENDOLA et ses équipes ne manquent pas d'ingéniosité pour être toujours plus performants dans une gestion managériale qui vous apporte des services complémentaires.

Les grandes modifications portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration sont désormais intégrées dans un **processus collaboratif systématique** impliquant tous les **agents volontaires**. Le volontariat est ce qu'il y a de mieux. Il est important de pouvoir dire que nous faisons une offre mais qu'elle n'est pas coercitive – elle est incitative - et de pouvoir compter sur cette démarche volontaire. En effet, cela permet de libérer des énergies et des consciences et d'ainsi travailler avec beaucoup plus de facilité et d'engagement.

Les **temps d'échanges** permettent ainsi un partage des objectifs et des idées et la formalisation de propositions adaptées tant à la délivrance de services de qualité pour nos Adhérents qu'à l'amélioration des **conditions de travail** des agents. Cela a du sens que d'avoir des objectifs communs, parce que nous les partageons, plutôt que d'avoir un chef qui dit où aller, sans possible discussion.

Parallèlement à ces réflexions organisées sur des thèmes identifiés, des **ateliers d'expression** seront tout prochainement ouverts aux agents, toujours sur la base du volontariat, sur des sujets apportés par les participants. Ces moments prévus trimestriellement permettront d'aborder des sujets concernant l'organisation, le fonctionnement, le management de projet au sein du Syndicat, et de formaliser des **propositions d'amélioration ou d'innovation** qui pourront par la suite être analysées et éventuellement approfondies. Nous voyons, là aussi, que nous sommes dans une société innovante, nous sommes dans une société qui bouge. La modernité est là et il faut savoir à la fois en profiter, sans perdre nos acquis, nos fondamentaux. Il est important de rester les pieds bien ancrés dans le sol tout en ayant cette volonté d'avancer de façon à ne pas perdre ce lien avec ce qui fait ce que nous sommes aujourd'hui.

En effet, nos administrations publiques doivent désormais accélérer leur processus d'adaptation aux **évolutions sociétales et technologiques**, pour rester des **employeurs attractifs** et disposer des ressources nécessaires au fonctionnement de nos services publics.

Les vagues technologiques de ces derniers temps nous ont fait entrer dans une modernité et dans une ère de changement. Pour moi, la révolution du numérique et de l'intelligence artificielle dans laquelle nous sommes aujourd'hui marquent véritablement l'entrée dans un monde nouveau.

Néanmoins, nous devons utiliser ces différentes étapes et adaptations afin de garder cette capacité à faire des territoires résilients et des populations résilientes.

J'étais hier à Coaraze et j'ai constaté tout ce que nous avons mis en œuvre sur le plan technique, géologique, sur le plan de la connaissance et du repérage de cet effondrement qui a eu lieu sur la RD 15 – qui a empêché la liaison entre Coaraze et Nice, obligeant à passer par Lucéram et donc à ajouter plus d'une heure de route supplémentaire. Nous pouvons vivre ce même genre de situation ailleurs sur notre territoire – le plus dramatique étant ce qu'il s'est passé dans les vallées de la Vésubie et de la Roya avec la tempête Alex puis la tempête Aline. A chaque fois, nos usages nous permettent d'aborder et d'anticiper. Nous anticipons avec le SMIAGE, nous anticipons avec le SICTIAM, et tenir compte de ces anticipations nécessite aussi d'avoir des pratiques de travail qui soient au goût du jour.

Les difficultés de **recrutement** actuelles, nous les avons tous, y compris au SICTIAM.

La concurrence particulièrement forte du privé, notamment pour nos potentiels candidats aux postes informatiques du SICTIAM, nous oblige à **redoubler d'innovations pour favoriser l'attractivité de nouveaux talents et le maintien de nos collaborateurs**, dans un contexte budgétaire contraint. Le SICTIAM reste très vigilant à cela.

Il y a sur cet exercice une mécanique claire : la révolution du numérique fait qu'il y a une professionnalisation de plus en plus pointue de ces métiers qui sont aujourd'hui très disputés. Ceux qui ont une belle expertise sur ces postes se dirigent souvent vers les entreprises privées et nous avons des difficultés avec José AMMENDOLA et les deux vice-présidents qui sont à nos côtés – Jean-Claude RUSSO et Hervé ROMANO – pour recruter. Néanmoins, je pense que, petit à petit, les efforts que nous faisons pour la formation des jeunes vers les métiers dont nous avons besoin porteront leurs fruits. Le SICTIAM n'est pas étranger à cette nécessité de pouvoir être attractif.

A ce titre, le **plan de formation** est en cours d'adaptation. Il est envisagé, d'une part, des formations collectives, afin de donner une culture commune en termes de méthodes de gestion de projets et d'utilisation des outils de suivi, et d'autre part, des formations individualisées, à destination des agents nécessitant une **montée en compétence spécifique**. La formation en externe est bien pour les personnels qui ne sont pas encore chez nous mais faire monter en capacité des agents qui sont chez nous est notre volonté en termes d'assurance de progression de carrière pour ces agents qui nous font confiance et sur lesquels nous nous appuyons.

**Sur le volet du pilotage des activités**, la direction générale du SICTIAM a créé un tableau de bord interactif permettant d'agréger l'ensemble des données de son système d'information à travers l'outil PowerBI. Ainsi, le pilotage est beaucoup plus fin et surtout partagé à tous les niveaux de l'organisation. Nous touchons ici à un domaine qui m'est cher car cela fait des années que dans toutes les collectivités que j'ai présidées, j'ai demandé à avoir un tableau de bord. Il faut avoir des critères les plus significatifs possibles pour pouvoir suivre l'évolution quant au retour sur investissement de ce que nous décidons de faire ensemble. José AMMENDOLA m'avait fait, à l'époque où il était mon collaborateur de cabinet, un tableau de bord avec PowerBI et j'ai essayé de l'adapter sur différentes structures par la suite. Aujourd'hui, José AMMENDOLA nous propose un tableau de bord PowerBI parfaitement adapté au SICTIAM et cela me fait grand plaisir car cela permet de piloter finement nos politiques. Cela nous permet également de partager des éléments d'information à flux

continus : les décideurs qui ont accès à ces éléments sont toujours à jour quant aux critères qui nous sont donnés. C'est un atout extraordinaire. Sur la conduite du changement, José AMMENDOLA nous amène sur ces traces et je ne peux que m'en réjouir.

Enfin, autre exemple **d'expérimentation managériale** au sein du SICTIAM, les nouveaux locaux du Syndicat prévoient des **espaces partagés de travail**, des **bureaux flexibles**, non attribués individuellement, y compris pour les encadrants et pour l'équipe de direction, afin de favoriser le travail en transversalité et la collaboration des agents en fonction des projets ou des sujets à traiter interservices. Ce sont des moments de modernité forts et tout Président rêve de modifier ces relations de travail où chacun arrive le matin et prend place dans un espace qui lui est privé, avec les photos de sa famille etc. donc un espace très fermé qui finit par être réducteur en termes d'ouverture d'esprit.

Entre les « open spaces », qui sont des endroits peut-être un peu trop « relâchés » et ces espaces un peu trop fermés, il y a des intermédiaires.

C'est ce qu'on appelle aujourd'hui le « **flex office** » où les bureaux sont cloisonnés et limités pour la majorité à 4 personnes. Des « cabines » individuelles pour un isolement ponctuel le temps d'un appel ou d'une visioconférence, ou encore, des bureaux individuels réservables pour un travail nécessitant d'être plus longtemps au calme. D'autant plus que les 35 heures ainsi que le télétravail sont arrivés et que nous pouvons limiter les surfaces de bureaux du SICTIAM, occuper le plus grand nombre et leur donner les moyens à la fois modernes en termes d'informatique, de réseaux, d'espace et de communication. On s'aperçoit en effet que lorsque l'on partage ces espaces, on échange beaucoup plus avec celles et ceux qui travaillent à nos côtés.

Enfin des espaces partagés conviviaux et accessibles à tous sont également prévus pour favoriser les échanges entre les agents.

Là encore des **outils numériques facilitant la réservation**, l'utilisation des espaces, et le positionnement des agents ont été mis en place de manière interactif. Après une courte période d'adaptation, les agents trouvent leur marque dans ce nouveau dispositif. Un **premier bilan** sera organisé au cours du second trimestre, afin de recenser les atouts et les problématiques et réajuster éventuellement le dispositif. Le tableau Power BI va nous permettre de suivre la performance de ces évolutions. Il ne s'agit pas d'une surveillance mais il s'agit, pour le manager, de pouvoir mesurer que l'ensemble des moyens qui sont mis à disposition est optimal et qu'il y a un véritable rendu efficient.

Les réflexions se poursuivent pour toujours améliorer les conditions de travail des agents et leur donner un environnement propice à l'efficacité et au bien-être. A ce titre, j'ai demandé récemment à José AMMENDOLA de lancer la réflexion sur la **modulation du temps de travail en 4 ou 4,5 jours**. Cette démarche doit permettre d'analyser les premiers retours d'expérience nationale et européenne et d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une telle modulation du temps de travail sur la semaine, au regard des missions et des métiers du SICTIAM. Cette réflexion est également le fruit d'échanges avec certains d'entre vous, notamment René BRIQUETTI, le maire de Villars-Sur-Var, qui évoquait la possibilité d'avoir des agents du SICTIAM sur des plages horaires plus grandes. Dans l'affirmative, et toujours dans le cadre d'une **réflexion collective**, les modalités d'organisation pourront être proposées et soumises à notre validation. Là aussi, ce sont des propositions qui nous sont faites, elles sont intégrées dans les méthodes, et nous regardons comment les choses vont évoluer.

Je reviendrai vers vous au cours de l'année pour vous rapporter un premier bilan de ces premières mesures expérimentales et innovantes et de la nouvelle réflexion engagée.

José AMMENDOLA et ses équipes restent également à votre disposition, pour vous exposer plus en détail les modalités et vous accompagner sur des démarches de réflexion collective.

Avant de passer à notre ordre du jour, et comme pour chaque Comité syndical, je vous propose de vous présenter un état d'avancement du **déploiement de la fibre optique**.

Pendant des années, cela n'a pas avancé à la vitesse que nous souhaitons mais cela change aujourd'hui avec l'inauguration du **NRO de Saint-Auban** en présence des élus locaux, des entreprises et de notre délégataire. Ce NRO a été réceptionné, avec ceux de **Gréolières, d'Andon, de Valderoure et de Villeneuve-d'Entraunes, bouclant ainsi les travaux de la collecte du réseau fibre**. C'est un réel succès que de pouvoir dire que cela profite aux territoires. A ce stade, plus précisément il nous reste uniquement à activer le **NRO de Tende**, dont le container est déjà en place, et pour lequel le tirage de câbles est en cours.

Nous sommes au bout du bout, 2024 va voir le schéma départemental d'aménagement numérique s'achever. Etant donné que nous avons commencé en 2016, nous constatons que nous avons quasiment 3 ans de retard. Il y a des raisons à ce retard et lorsque je vois le désengagement qui nous est promis pour des raisons budgétaires de France Très Haut Débit au niveau de l'Etat, je reste inquiet. En effet, une partie de cette performance a été réalisée grâce à l'aide de l'Etat qui nous a donné les autorisations et les financements et, s'ils sont coupés et que l'on enlève la motivation de l'Etat, nous ralentirons probablement encore par rapport à l'achèvement du reste à faire. Mettre nos 70 000 prises en connexion n'est pas une fin en soi. C'était une fin en soi en 2016 mais 8 ans plus tard, en 2024, il y a eu des habitats qui se sont créés, des évolutions, des villages qui se sont équipés et aujourd'hui, il faut que nous engagions une deuxième étape. Cette étape consiste à éclairer de la fibre à certains endroits mais aussi à achever de la fibre avec de la pose satellite sur les derniers points qui pourraient être éclairés et qui peuvent prétendre à une activité économique. Dans certaines communes les plus reculées, il y a véritablement de la part des maires et des chefs d'entreprises des idées, des projets, qui doivent être portés par l'éclairage de la fibre. Nous ne lâcherons donc pas ces sujets.

Concernant le **déploiement des prises** nous affichons à ce jour 58 660 **prises construites** soit **73% du programme**, **54 471 prises commercialisables** et **17 000 abonnés**. Il y a donc une sensible **amélioration du taux de pénétration qui passe les 30%**, certainement lié à **l'augmentation des livraisons** et aux **actions de proximité et de communication** assurées par le SICTIAM et son délégataire, et je m'en réjouis.

Nous avons eu du mal à démarrer, même les premières prises livrées n'étaient pas forcément utilisées. Les opérateurs internet n'étaient pas forcément en abonnement et, David KONOPNICKI le sait, il y a eu pour nous un décalage temporel. Aujourd'hui cela démarre petit à petit, ce qui veut dire que si les abonnements arrivent, ce n'est pas uniquement pour avoir le journal numérique à son domicile, mais c'est pour créer des activités. Pour le bien public et les collectivités, il s'agit de créer des activités sur de la dématérialisation, sur des économies que nous faisons lorsque nous nous mettons en lien avec l'administration en matière de communication de nos délibérations ainsi que sur les contacts que nous avons avec les services de l'Etat. Cela concerne aussi les initiatives de mise en place du télétravail. J'ai une véritable satisfaction à voir le campus connecté que nous avons mis en route à Puget-Théniers être aujourd'hui un réel succès. L'Université a mis les moyens pour nous mettre en connexion avec ce campus et il y a des étudiants du moyen et du haut pays qui bénéficient de cet espace. Jean-Pierre DAVID pourrait nous en parler beaucoup mieux que moi mais c'est une satisfaction que je savoure aujourd'hui.

En ce qui concerne le financement du projet, nous commençons à débloquer **l'emprunt de 14 M€** signé fin 2022 et nous devons réfléchir à un moyen de **compenser les 10 M€** de subvention d'investissement qui ne seront pas versées comme prévus par la Région et

nécessaires pour la fin du projet. J'ai relancé à plusieurs reprises le Président de la Région Renaud Muselier. Il nous était promis 15 millions d'euros. Il nous a versé 2,5 millions d'euros sur les 5 que nous avons passé en convention et il manque donc 10 millions d'euros à l'appel. Le financement n'est plus bouclé. Je ne désespère pas et je ne manque pas de le rappeler à Renaud MUSELIER à chaque fois que je suis en contact avec lui pour le principe de respecter ce qui avait été engagé à l'époque. J'espère qu'ils finiront par le faire.

Sur ce schéma, nous sommes partis sur un engagement de 80 millions d'euros à l'origine, en 2016, et nous terminons à 150 millions d'euros. Il y a eu des efforts de faits par les collectivités, par les EPCI, par le Département qui a apporté des aides financières importantes, et par le SICTIAM qui n'a pas manqué de s'endetter. C'est une fierté que je veux partager avec vous et dont vous pouvez vous prévaloir : nous avons résisté, et c'est peut-être d'ailleurs une différence que nous avons avec la Région qui a longtemps souhaité que nous privatisions notre réseau. Nous sommes restés sur une volonté de conserver ce réseau comme étant un réseau public qui appartient au SICTIAM et reste donc la possession d'une collectivité. Je crois que nous allons avoir un retour sur cet investissement.

Une petite anecdote : nous avons au départ des discussions avec Orange, qui aurait pu être notre opérateur, qui nous disait que le choix que nous faisons avec la fibre n'était pas un bon choix. Nous avons des doutes à l'époque avec le cabinet Tactis qui nous accompagnait, et les autres cabinets qui nous ont conseillé, mais le choix que je vous avais proposé à ce moment-là était d'aller malgré tout vers la fibre optique même si les opérateurs nous disaient que la montée en puissance du très haut débit devait se faire via le cuivre. Si nous avons choisi le cuivre, nous serions lâchés aujourd'hui par Orange qui fait un choix inverse de ce qu'il nous disait à l'époque puisqu'ils abandonnent le cuivre pour passer sur la fibre. Nous avons tous ensemble fait un pari gagnant-gagnant. La fibre posée dans les Alpes-Maritimes est votre propriété, elle est notre propriété, et c'est le bon choix technique qui a été fait. Il n'y a donc pas de regret à avoir même s'il a fallu un peu transpirer pour y arriver.

Nous en reparlerons probablement lors de notre prochain comité et je vous propose désormais de passer aux différents points de notre ordre du jour.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Intervention de M. le Président :

Je vous invite à désigner Hervé ROMANO comme secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024**

Intervention de M. le Président :

Je sou mets à votre approbation le procès-verbal du dernier Comité Syndical, en date du 29 février 2024.

#### **Actes pris par le Président**

Intervention de M. le Président :

Je vous invite maintenant à prendre connaissance des actes pris depuis le dernier Comité Syndical. Ils ne concernent que des marchés publics notifiés.

Deux d'entre eux sont liés à l'optimisation de l'éclairage public sur notre territoire et concernent le **géoréférencement des installations** ainsi que les **travaux de rénovation** engagés pour nos Adhérents.

Le troisième marché concerne les **services de télécommunications** pour les besoins du SICTIAM et de ses Adhérents.

Ce marché intègre de nouveaux services pour les Adhérents tels que les solutions de type **satellite** ou **fibres optiques**. Pour la téléphonie mobile, je précise que le SICTIAM a décidé de revenir à une facturation directe entre l'opérateur et l'Adhérent et avec la possibilité de bénéficier de l'achat de mobile subventionné.

Lors d'une Matinale organisée le 19 mars dernier, les différents titulaires ont pu présenter leur offre. Une vingtaine d'Adhérents ont participé. Enfin, pour ceux qui n'auraient pu assister à cette Matinale, un webinar est en cours de planification le 17 et 18 avril prochain pour leur permettre de disposer de toutes les informations. Je vous invite tous à y participer.

Enfin, dans un souci d'efficacité, nous avons fait le choix d'avoir recours au **Facility Management** pour la gestion du bâtiment des Oréades dans lequel sont désormais situés les **locaux du Syndicat**. Cette solution privilégiée a donc aussi fait l'objet d'un marché.

### **Marchés publics**

#### **Marché n° 2024S01 :**

Réalisation de diagnostics et géoréférencement des installations d'éclairage public  
*Relance à la suite d'une résiliation anticipée pour faute. Contestation en cours de l'attributaire évincé.*

#### **Marché n° 2024S02 :**

Travaux de rénovation du parc d'éclairage public des adhérents du SICTIAM

#### **Marché n° 2024STIC03 :**

Services de télécommunications pour les besoins du SICTIAM et de ses adhérents - 6 lots  
Relance du lot 2 : services de données  
*AE signée à la suite de l'ordonnance de référé précontractuel favorable au SICTIAM*

#### **Marché n° 2024S05 :**

Prestations de services de « facility management » pour les besoins du SICTIAM

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder les nombreux points prévus à l'ordre du jour de cette séance en grande partie dédiée au vote des budgets.

## DELIBERATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COLLEGES

Intervention de M. le Président :

Nous allons commencer par les délibérations qui concernent le fonctionnement général du SICTIAM.

Pour ces délibérations, tous les délégués prennent part aux votes.

### DEL\_2024\_009 Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion au SICTIAM

Intervention de M. le Président :

Le Syndicat avait initialement reçu **2 demandes d'adhésion depuis notre dernier Comité Syndical**:

- CCAS de Puget-Sur-Argens et de son établissement secondaire, l'EHPAD Henri Dunant,
- Crédit Municipal de Nice.

Toutefois, le SICTIAM n'ayant à ce jour pas reçu la délibération d'adhésion du Crédit Municipal de Nice, il ne nous est pas possible de la soumettre à votre vote et de l'acter.

Depuis l'envoi de votre convocation, une autre collectivité a également délibéré en faveur de son adhésion au SICTIAM et je vous propose donc de prendre en compte sa demande. Il s'agit de la commune de **Peyroules** des Alpes-de-Haute-Provence.

Je sou mets donc à votre approbation ces **2 nouvelles demandes d'adhésion**.

#### **Note de Synthèse :**

#### SYNTHESE

Depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu 2 nouvelles demandes d'adhésion.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de ces adhésions :

- CCAS de PUGET-SUR-ARGENS et son établissement secondaire l'EHPAD Henri Dunant
- Commune de PEYROULES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement l'article 16 relatif aux modalités d'adhésion au Syndicat,

Vu les délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L5721-2 du CGCT approuvant leur adhésion au SICTIAM,

## **Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que, conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical délibère sur les demandes d'adhésion des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant que la demande d'adhésion doit être formalisée par délibération des organes délibérants, ou par décision des représentants habilités, désignant également leurs représentants titulaire et suppléant et comprenant les statuts du Syndicat en annexe,

Considérant que l'adhésion est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation des adhésions,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical et correspondant aux charges nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat,

Considérant que s'ajoutent à cette contribution annuelle des contributions financières spécifiques liées aux services rendus, tels que définis dans les Plans de Services ou les bons de commande, dont les montants sont adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation annuelle des nouveaux Adhérents est calculée au prorata temporis de leur date d'adhésion effective,

Considérant que depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu les demandes d'adhésion suivantes, assorties des délibérations ad hoc correspondantes :

- CCAS de PUGET-SUR-ARGENS et son établissement secondaire l'EHPAD Henri Dunant
- Commune de PEYROULES

Considérant que ces demandeurs sont éligibles à l'adhésion au SICTIAM, conformément à l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant que, conformément à l'article 16 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les adhésions de ses membres,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de ces deux demandes d'adhésion.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** les nouvelles demandes d'adhésion selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ADHESION	TYPE DE CONTRIBUTION (budgétaire ou fiscalisée)	COLLECTIVITE PAYEUR
CCAS de PUGET-SUR-ARGENS et son établissement secondaire l'EHPAD Henri Dunant	27/03/2023	01/04/2024	Budgétaire	CCAS de Puget-sur Argens
Commune de PEYROULES	23/02/2024	01/04/2024	Budgétaire	Commune de Peyroules

- **DIRE** que l'adhésion est effective à compter des dates ci-dessus indiquées,
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives aux adhésions, à savoir :
  - Pour le CCAS de PUGET-SUR-ARGENS et son établissement secondaire l'EHPAD HENRI DUNANT, une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **3 937,50 €** (*trois mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes*), la cotisation pour l'année entière s'élevant à **5 250,00 €** (*cinq mille deux cent cinquante euros*),
  - Pour la commune de PEYROULES, une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **375,00 €** (*trois cent soixante-quinze euros*), la cotisation pour l'année entière s'élevant à **500,00 €** (*cinq cent euros*),
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant y afférant, et notamment la conclusion des Plans de Services.

Intervention de M. le Président :

Je vous propose maintenant d'approuver les **3 nouvelles demandes d'adhésion** à l'offre « Eclairage public » reçues par le SICTIAM depuis notre dernier Comité Syndical.

Il s'agit des communes de Tourrettes-Sur-Loup, Sallagriffon et de Touët-Sur-Var qui viennent donc s'ajouter aux **67 communes** d'ores et déjà adhérentes et je m'en réjouis.

**Note de synthèse :**

#### **SYNTHESE**

Au regard des enjeux énergétiques et écologiques auxquels les collectivités territoriales doivent répondre, le SICTIAM propose de les accompagner, en fonction de leurs besoins, en termes d'extension et de rénovation du réseau et des installations d'éclairage public.

Une offre « Eclairage public » relative aux réseaux et aux installations d'éclairage public est proposée par le Syndicat à ses Adhérents dans le cadre de la compétence à la carte « Eclairage public ».

De nouvelles communes ont demandé l'adhésion à cette offre, et ont opté pour l'un des types d'intervention du SICTIAM, à savoir :

- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation (offre 1)
- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation et la maintenance de ces équipements (offre 2)
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles (offre 3)

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte « Eclairage public ».

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération n° 2023-07 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 23 février 2023 fixant les modalités d'application techniques, administratives et financières de la compétence « éclairage public » telle que définie à l'Article 4.2.4 des statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes-Sur-Loup en date du 16 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sallagriffon en date du 09 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Touët-Sur-Var en date du 28 février 2024,

**Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les collectivités territoriales dans un contexte de transition énergétique et écologique et qu'il est nécessaire d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant les échéances de certaines exigences légales et réglementaires nécessitent d'apporter un appui particulier auxdites collectivités dans ce domaine,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Considérant qu'en application de l'article 4.2.4 des statuts du SICTIAM, les modalités d'application de la compétence « Eclairage public » ont été définies par délibération du Comité Syndical en date du 23 février 2023,

Considérant que trois types d'intervention relatives aux réseaux et aux installations d'éclairage public composent l'offre « Eclairage public » proposée par le Syndicat à ses Adhérents :

- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation (offre 1)
- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation et la maintenance de ces équipements (offre 2)
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles (offre 3)

Considérant que, par délibération susvisée, plusieurs communes ont sollicité l'adhésion à l'offre « Eclairage public » comme suit :

Communes	Offre éclairage public			Date délibération
	OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	
TOURRETTES-SUR-LOUP	X			16/02/2024
SALLAGRIFFON		X		09/02/2024
TOUET-SUR-VAR		X		28/02/2024

Considérant que la délibération n° 2023-07 en date du 23 février 2023 susvisée fixe les contributions des collectivités adhérentes et détaille la grille tarifaire relative aux trois offres et aux prestations optionnelles,

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical d'approuver l'adhésion des collectivités souhaitant transférer une compétence à la carte afin que cette adhésion soit actée par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Adhérent et du Syndicat,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur des demandes d'adhésion à la compétence à la carte « Eclairage public » telles que présentées ci-dessus.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Tourrettes-sur-Loup à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 1 relative à une intervention portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public avec les options d'utilisation du marché de travaux pour la maintenance et de réalisation d'un audit patrimonial,
- **APPROUVER** l'adhésion des communes de Sallagriffon et de Touët-sur-Var à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 relative à une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements,
- **DIRE** que l'adhésion sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **PRENDRE ACTE** de la désignation par les assemblées délibérantes desdites communes des délégués qui vont siéger au sein du collège « Energies » du Comité Syndical,
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les contributions financières consécutives aux adhésions,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

<b>DEL_2024_011</b>	<b>Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion aux compétences à la carte « maîtrise de la demande en énergie » et « énergies renouvelables »</b>
---------------------	---

Intervention de M. le Président :

Depuis notre dernière séance, le SICTIAM a reçu également **2 nouvelles demandes d'adhésion** aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables ».

Il s'agit des communes de Saorge et de Sospel.

Cela monte désormais à **25 le nombre de collectivités adhérentes** à ces compétences partagées.

Ces communes pourront bénéficier de la nouvelle offre « transition écologique » que je vous présenterai dès lors qu'elle sera validée.

Je vous propose donc d'approuver cette nouvelle demande d'adhésion.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
-----------------

<p>Le SICTIAM met en œuvre de nouvelles compétences en vue de relever le défi de la transition énergétique du Territoire des Alpes-Maritimes et développer son action en matière d'énergie « durable ». Il exerce notamment les compétences à la carte partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables ».</p>
---

<p>Les communes de Saorge et de Sospel ont demandé à adhérer à ces deux compétences, par délibérations respectives de leurs Conseils Municipaux en date du 16 février 2024 et du 03 février 2023.</p>
---

<p>Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces demandes d'adhésion aux compétences à la carte partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et/ou « Energies renouvelables ».</p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération n° 61-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022 fixant le montant de la cotisation pour les compétences du bloc « Energies » à hauteur de dix centimes d'euro par habitant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saorge en date du 16 février 2024 approuvant l'adhésion de la commune aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sospel en date du 03 février 2023 approuvant l'adhésion de la commune aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables »,

## **Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Considérant que le SICTIAM entend relever le défi de la transition énergétique du Territoire des Alpes-Maritimes et développer son action en matière d'énergie « durable » : énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, méthanisation etc...), maîtrise de la demande en énergie, production et distribution d'hydrogène ou de GNV, réseaux de chaleur, ...

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour développer des projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie en apportant son appui d'ingénierie technique et financier à ses Adhérents,

Considérant que la collaboration du SICTIAM et des collectivités en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie permettra de développer des approches communes et solidaires,

Considérant par ailleurs que le SICTIAM participe au capital de la société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes et ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que les communes de Saorge et Sospel ont sollicité l'adhésion aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie », telle que prévue à l'article 4.2.5.1 des statuts du SICTIAM, et « Energies renouvelables », telle que prévue à l'article 4.2.5.2 des mêmes statuts, ces compétences étant intégrées au bloc de compétences « Energies »,

Considérant que ces demandes d'adhésion sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Energies renouvelables</b>	<b>Maîtrise de la demande en Energie</b>	<b>Délibération</b>
SAORGE	X	X	16/02/2024
SOSPEL	X	X	03/02/2024

Considérant que par délibération n° 61-2022 en date du 21 juin 2022 susvisée, la cotisation annuelle à ces compétences « Energies » a été fixée à 10 centimes d'euro par habitant et qu'elle est calculée au prorata temporis de la date effective de l'adhésion,

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical d'approuver l'adhésion des collectivités souhaitant transférer une compétence à la carte afin que cette adhésion soit actée par délibération concordante des organes délibérants de l'Adhérent et du Syndicat,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur des demandes d'adhésion des communes de Saorge et de Sospel aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables ».

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** l'adhésion des Communes de Saorge et de Sospel aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables »,
- **DIRE** que l'adhésion sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **PRENDRE ACTE** de la désignation par l'assemblée délibérante desdites communes des délégués qui vont siéger au sein du collège « Energies » du Comité Syndical,
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives aux adhésions, à savoir :
  - o Pour Saorge : une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **33,68€ (trente-trois euros et soixante-huit centimes)**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à 44,90 € (*Quarante-Quatre euros et Quatre-Vingt-Dix centimes*),
  - o Pour Sospel : une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **291,75€ (deux-cent-quatre-vingt-onze euros et soixante-quinze centimes)**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à 389 € (*trois-cent-quatre-vingt-neuf euros*),
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

## DELIBERATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

<b>DEL_2024_012</b>	<b>Finances – Budget Principal - Présentation et vote du compte de gestion 2023</b>
---------------------	---

Intervention de M. le Président :

Nous allons maintenant passer au **vote des différentes décisions portant sur les documents budgétaires**. L'ensemble des éléments y afférant vous a été transmis avec vos **dossiers de convocation** et je vous invite à formuler poser toutes questions ou demandes d'information complémentaires vous apparaissant nécessaires.

Les 6 délibérations budgétaires qui suivent concernent le **budget principal** du SICTIAM.

Nous commençons donc par le vote du **compte de gestion 2023** et je donne la parole à Jean-Claude RUSSO pour nous la présenter.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Je vous propose de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

**Note de synthèse :**

SYNTHESE
----------

<p>Le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.</p>
--

<p>Il est proposé au Comité Syndical de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.</p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé et qu'il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci,

Considérant qu'une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif,

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif,

**Après s'être fait présenter** le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur SOGNOG-BIDJECK, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>DEL_2024_013</b>	<b>Finances – Budget Principal - Présentation et vote du compte administratif 2023</b>
---------------------	--

Intervention de M. le Président :

Après avoir vérifié la **concordance des écritures** du comptable public avec le **compte administratif 2023**, ce dernier doit être voté par le Comité Syndical.

Je vais donc me retirer pour l'adoption de cette délibération et laisser la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous la présenter.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Vous avez reçu avec la convocation la note explicative du compte administratif 2023 du budget principal du SICTIAM.

Le bilan de l'année 2023 est excédentaire avec un résultat global de **+ 3 548 049,16 €**. Cette année encore, il reflète les **efforts réalisés** par le SICTIAM en termes de maîtrise des dépenses et de perception des recettes.

Nous pouvons en effet noter un **résultat de fonctionnement encore excédentaire** sur l'exercice 2023 de plus **de 200 000 euros**, amenant à un total avec les résultats cumulés des trois dernières années de plus de **770 000 €**.

Par ailleurs, le résultat d'investissement s'élève à **3 503 087,59 €** ce qui nous permettra notamment de financer la fin des travaux sur le site des Oréades.

*Le Président quitte l'hémicycle.*

Si vous n'avez pas de question, je sou mets à votre approbation le **vote du compte administratif et l'arrêt des résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget principal**.

*Monsieur le Président est de retour dans l'hémicycle après le vote portant sur le compte administratif.*

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
Le compte administratif 2023 clôture l'exercice avec un résultat excédentaire global de + 3 548 049,16 € (résultat cumulé avec RAR).
Il est proposé au Comité Syndical de voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le comptable public,

Vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

## **Monsieur le Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal du SICTIAM présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
  - o de 87,52% du budget en cours concernant les dépenses,
  - o de 94,49% du budget en cours concernant les recettes,
- une exécution du budget d'investissement :
  - o de 64,68% du budget en cours concernant les dépenses,
  - o de 100,28% du budget en cours concernant les recettes,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, et annexé à la présente délibération, peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes ainsi que le solde qui en résulte, tel que présenté ci-dessous,

Considérant que le compte administratif 2023 clôture l'exercice avec un résultat excédentaire global de + 3 548 049,16 € (résultat cumulé avec RAR),

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du compte administratif, de le voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget principal,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser au 31 décembre 2023, de voter le compte administratif et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget principal, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE LA SINCERITE** des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
- **VOTER LE COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DES SECTIONS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultat de l'exercice 2023	9 698 492,83	9 907 528,00	209 035,17 €
	Résultats antérieurs reportés	-	563 623,51 €	563 623,51 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 698 492,83</b>	<b>10 471 151,51</b>	<b>772 658,68</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultat de l'exercice 2023	6 364 938,41 €	7 842 817,32 €	1 477 878,91 €
	Résultats antérieurs reportés	-	2 025 208,68	2 025 208,68 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 364 938,41 €</b>	<b>9 868 026,00 €</b>	<b>3 503 087,59 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>16 063 431,24 €</b>	<b>20 339 177,51 €</b>	<b>4 275 746,27 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2023	<i>Investissement</i>	727 697,11 €	-	727 697,11 €
<b>Résultats cumulés 2023 avec RAR</b>		<b>16 791 128,35 €</b>	<b>20 339 177,51 €</b>	<b>3 548 049,16 €</b>

Intervention de M. le Président :

Après le vote du compte administratif, il convient désormais d'affecter ces résultats et je propose donc à Jean-Claude RUSSO de conserver la parole.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Je vous propose d'approuver **l'affectation de ces résultats** de la façon suivante :

- **+ 772 658,68 €** affecté en recettes de fonctionnement.
- **+ 3 503 087,59 €** affecté en recettes d'investissement.

**Note de synthèse :**

**SYNTHESE**

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget principal, au regard du vote du compte administratif de l'exercice 2023, comme suit :

- **+ 772 658,68 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
- **+ 3 503 087,59 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

Le solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de **727 697,11 €**.

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable public,

Vu la délibération n° 2024\_013 du Comité Syndical approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui :

- indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant qu'au regard du vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, et constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement cumulé de : + 772 658,68 €
- un résultat d'investissement cumulé de : + 3 503 087,59 €

Conduisant à un résultat global excédentaire de + 4 275 746,27 €

- un solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 727 697,11 €,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver et procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal du SICTIAM de la façon suivante :

- + 772 658,68 € à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
- + 3 503 087,59 € à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER ET PROCEDER** à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal du SICTIAM de la façon suivante :
  - + 772 658,68 € à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
  - + 3 503 087,59 € à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

Intervention de M. le Président :

Avant de laisser la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous présenter cette délibération relative au **vote des cotisations 2024**, je tenais à souligner que, cette année encore, **les modalités de calcul des cotisations n'ont pas évoluées** et que cela est le cas depuis 2019.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Comme vient de l'évoquer Monsieur le Président et compte tenu du contexte actuel, je vous propose de **maintenir le montant des cotisations 2023** pour l'année à venir pour un montant total de **3 090 478,39 €** réparti de la façon suivante :

- Cotisations fiscales des Adhérents : **1 570 873,50 €**
- Cotisations budgétaires des Adhérents : **1 519 604,89 €**

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>	
Le Comité Syndical doit se prononcer sur le montant des cotisations des Adhérents. Il est proposé de maintenir le montant des cotisations des années précédentes.	
Les contributions des Adhérents peuvent être versées soit par un produit fiscalisé, soit par une contribution budgétaire, étant précisé que le mode de calcul reste identique dans les deux hypothèses.	
Le montant des cotisations au budget 2024 s'élève à la somme de <b>3 090 478,39 euros</b> .	
Celles-ci sont réparties comme suit :	
- Cotisations fiscales des Adhérents	<b>1 570 873,50 €</b>
- Cotisations budgétaires des Adhérents	<b>1 519 604,89 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que, conformément à ses statuts, le Comité Syndical se prononce sur le montant des cotisations des Adhérents,

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales et des statuts du SICTIAM, les contributions des Adhérents peuvent être versées, à leur demande, soit par un produit fiscalisé, soit par une contribution budgétaire, le mode de calcul restant identique,

Considérant que la cotisation annuelle est calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective des Adhérents,

Considérant que, compte tenu du contexte actuel, il est proposé de maintenir le montant des cotisations 2024, qui, elles-mêmes, n'ont pas été modifiées depuis 2019,

Considérant que le détail des cotisations fiscalisées ou budgétaires est annexé à la présente délibération,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant des cotisations au budget 2024 à la somme de **3 090 478,39 euros**, celles-ci étant détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération et réparties entre les cotisations fiscales et les contributions budgétaires.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **FIXER** les cotisations au budget 2024 à la somme de **3 090 478,39 euros**, telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération et réparties comme suit :
  - o Cotisations fiscales des Adhérents **1 570 873,50 €**
  - o Cotisations budgétaires des Adhérents **1 519 604,89 €**

Soit, un total des cotisations pour l'année 2024 de **3 090 478,39 euros**.

<b>DEL_2024_016</b>	<b>Finances - Budget principal - Provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité (reprise et constitution d'une provision)</b>
---------------------	---

Intervention de M. le Président :

Je vous propose de poursuivre avec une délibération préalable au vote du budget. Je laisse la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous présenter la question des **provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité**.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Des provisions doivent être constituées, en concertation avec le Comptable public, lorsque des créances présentent des **risques d'irrecouvrabilité**.

Le SICTIAM est confronté à des **créances en souffrance** qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2007 et 2022.

A partir des données transmises par le Comptable Public, le montant du stock de provisions à constituer en 2024 s'élève à **10 539,27 €**.

Je vous propose donc de reprendre la **provision constituée en 2023**, d'un montant de **9 455,31 €**, et d'approuver la **dotation prévisionnelle** pour l'exercice 2024 s'élevant à **10 540 €**.

Intervention de M. le Président :

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son intervention et je tiens à souligner que le travail effectué par José AMMENDOLA et notamment l'administration du SICTIAM a abouti à une baisse du montant des créances présentant un risque d'irrecouvrabilité de manière considérable par rapport à une certaine époque. Nous avons réduit le montant à 10 000 euros donc nous sommes loin des sommes antérieures qui étaient colossales.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
<p>Le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2007 et 2022.</p> <p>A partir des données transmises par le Comptable Public, le montant du stock de provisions à constituer en 2024 par rapport au total des créances restant à recouvrer, s'élève à 10 539,27 €.</p> <p>Il convient donc de reprendre la provision constituée en 2023, d'un montant de 9 455,31 € et d'approuver la dotation prévisionnelle pour l'exercice 2024 s'élevant à 10 540 €.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

## **Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité,

Considérant que le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2007 et 2022,

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et ce, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public,

Considérant que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme « douteuse » et qu'il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité du SICTIAM est supérieure à celle attendue,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »,

Considérant que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur le fondement de tableaux de bord, l'objectif étant d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité,

Considérant que le mode de calcul des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité, arrêté à l'occasion du Comité Syndical du 23 septembre 2021, est la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, au taux forfaitaire de dépréciation de 15% applicable aux créances antérieures à 2 ans (31/12/N-2),

Considérant qu'une provision sur créances présentant un risque d'irrécouvrabilité a été constituée en 2023 pour un montant prévisionnel de 15 330 €,

Considérant que cette provision a fait l'objet d'un mandat administratif, en fin d'année, pour un montant de 9 455,31 € alors communiqué par le Comptable Public et qu'il y a lieu de procéder à sa reprise en 2024,

Considérant, dès lors, qu'à partir des données transmises par le Comptable Public, le montant du stock de provision à constituer en 2024 par rapport au total des créances restant à recouvrer, s'élève à 10 539,27 €,

Considérant que ce montant sera appelé à être revu à la baisse en fonction des recouvrements obtenus dans le courant de l'année 2024 lors de l'émission du mandat, en décembre 2024,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la reprise en 2024 de la provision constituée en 2023 et d'approuver le montant de la provision sur créances pour un montant de 10 540 € à inscrire au budget principal 2024.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la reprise de la provision, sur le compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sur les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité d'un montant de **9 455,31 €** afin de pouvoir doter la provision 2024 telle que constituée en 2023,
- **APPROUVER** la dotation à la provision sur créances présentant un risque d'irrecouvrabilité pour l'exercice 2024 s'élevant à **10 540 €** à inscrire au budget principal 2024,
- **APPROUVER** que le montant mandaté en fin d'année sera le montant constaté par le SGC d'Antibes en fonction du total des créances restant à recouvrer à cette période.

Intervention de M. le Président :

Il est maintenant temps de voter le **budget principal** du SICTIAM pour l'année 2024.

Ce vote fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de notre dernier Comité Syndical dont je vous rappelle succinctement les grandes **orientations stratégiques pour 2024** qui s'inscrivent toutes dans une perspective d'innovation et de performance :

- Lancement du **projet VIRTUA** : sensibilisation de nos Adhérents au numérique responsable ainsi qu'aux bonnes pratiques à mettre en œuvre en matière de cybersécurité en utilisant les technologies de réalité virtuelle,
- Développement de **l'Espace Adhérents** : intégration de nouvelles fonctionnalités, notamment l'usage de **modules d'intelligence artificielle**, pour les services du SICTIAM dans un premier temps puis, à terme et si les tests sont concluants, pour nos Adhérents,
- **Sécurisation des infrastructures** du Syndicat afin de lutter au mieux contre les cyberattaques,
- **Dématérialisation des processus administratifs** : développement d'une plateforme de publication des actes multisupports, proposition d'un coffre-fort numérique ou encore lancement d'un marché pour disposer au catalogue d'une solution de Gestion Electronique des Documents,
- Finalisation des **travaux d'aménagement** dans les nouveaux locaux.

Je cède la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous exposer les éléments budgétaires correspondants.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

L'ensemble des éléments vous ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires, et je vous propose de me limiter dans un premier temps à vous donner les éléments de la balance budgétaire. Nous répondrons ensuite à vos questions si vous souhaitez plus de précision.

En investissement, le total prévisionnel des dépenses s'élève à **quasiment 3,5 M €**. Le total prévisionnel des recettes s'élevant à plus de **4,5 M €**, ce qui nous amène à proposer un **suréquilibre à hauteur d'environ 1 M €**. **Ce différentiel nous permettra de financer les nouveaux projets et notamment la fin des travaux du bâtiment des Oréades et le projet de Data center.**

En fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur d'environ **10,5 M €**. Nous pouvons souligner ici la **stabilité par rapport au budget 2023**. En effet, les efforts effectués par le SICTIAM en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivront en 2024.

Pour plus de détails sur ces éléments, je vous invite maintenant à poser vos questions.

Intervention de M. le Président :

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son exposé et je soumetts à votre approbation le projet de budget tel qu'il vous a été transmis dans votre dossier de convocation.

**Note de synthèse :**

SYNTHESE
<p>A la suite du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 février dernier, il convient de voter le budget principal 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses tel que décrit dans la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles annexée à la présente délibération.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024\_005 du Comité Syndical en date du 29 février 2024 portant sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des deux budgets annexes « Aménagement numérique » et « Energies » et actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget principal 2024 annexée à la présente délibération,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical en date du 29 février 2024,

Considérant que le projet de budget principal pour l'année 2024 est exposé dans la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire grâce à la fongibilité des crédits en autorisant le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette possibilité offerte par l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux et ce, sans modifier le montant global des sections,

Considérant que Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget principal 2024, d'arrêter la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement comme présentée dans les tableaux ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## Débat :

Monsieur Jérôme BUSNEL souhaite faire une proposition au Comité Syndical. Il rappelle qu'il est important pour le SICTIAM de toujours améliorer sa relation avec ses Adhérents et qu'un travail significatif a été fait concernant la communication du Syndicat auprès d'eux à propos des actions qu'il mène. Des rencontres de proximité ont donc été mises en place et cela permet aux Adhérents de se retrouver en présentiel pour échanger et mieux connaître les offres du SICTIAM.

Monsieur BUSNEL propose, dans la même optique, de mettre en relation les techniciens du SICTIAM et de ses Adhérents qui conseillent les élus en ayant les connaissances techniques nécessaires pour ce faire. Monsieur BUSNEL indique qu'il serait intéressant de mettre en place des rendez-vous réguliers entre ces techniciens en visioconférence afin qu'ils puissent échanger sur leurs éventuelles difficultés ou des sujets d'actualité. Il ajoute que l'intelligence collective pourrait ainsi s'exprimer car la force d'un syndicat n'est pas simplement de proposer des services mais aussi de travailler ensemble, par l'intermédiaire d'ambassadeurs DSI par exemple qui pourraient fédérer auprès des Adhérents et faire remonter les bonnes informations auprès des élus pour la prise de décision.

Monsieur le Président remercie Jérôme BUSNEL pour sa proposition qui s'inscrit dans la dynamique des réflexions menées par le SICTIAM. Il indique être entièrement d'accord pour réfléchir à cela et mettre en œuvre des actions allant en ce sens. Il ajoute qu'il ne faut pas laisser de côté les petites communes qui constituent le cœur de l'existence du SICTIAM et ce, dans un souci de solidarité territoriale. Il faut donc aussi identifier au sein des petites communes, et pas seulement des plus importantes, des personnes qui ont des compétences en matière numérique et les intégrer dans un tel groupe de travail.

## **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le projet de budget principal 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024, et la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **ARRETER** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement comme présentée ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget & DM 2023	Projet de BP 2024
<b>DEPENSES</b>	040 OPE. D'ORDRE DE TRSFRT ENT. SECT.	177 830,00	46 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	0
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	190 000,00	199 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	950 238,00	1 094 720,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 710 141,00	2 138 353,00
	23 TRAVAUX	550 000,00	0
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN	262 500,00	4 832,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>9 840 709,00</b>	<b>3 482 905,00</b>
<b>RECETTES</b>	001 RESULTAT REPORTE D'INVEST	2 025 209,00	3 503 087,59
	024 CESSIONS	0	4 500,00
	040 OPE. D'ORDRE & 024 CESSIONS	2 060 500,00	976 600,00
	13 SUBV D'INVESTISSEMENT RECUES	3 000 000,00	43 491,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 500 000,00	0
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN	255 000,00	0
<b>Total Recettes</b>		<b>9 840 709,00</b>	<b>4 527 678,59</b>
<b>Différentiel Investissement</b>		<b>0</b>	<b>1 044 773,59</b>

## FONCTIONNEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget & DM 2023	Projet de BP 2024
<b>DEPENSES</b>	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 779 098,00	2 896 483,68
	012 CHARGES DE PERSONNEL BP	3 320 000,00	3 489 494,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL BA	2 075 000,00	2 121 250,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 232,00	13 000,00
	042 OP D'ORDRE DE TRFRT ENT. SECT.	2 120 621,00	976 600,00
	65 AUTRES CHARGES DE GEST COUR	537 241,00	672 595,00
	66 CHARGES FINANCIERES	179 400,00	243 890,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00	18 000,00
	68 PROVISIONS	15 330,00	10 540,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>11 081 922,00</b>	<b>10 441 852,68</b>
<b>RECETTES</b>	002 RESULTAT REPORTE DE FONCT.	563 624,00	772 658,68
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 481,00	13 000,00
	042 OPE D'ORDRE DE TRFRT ENT. SECT.	177 830,00	46 000,00
	70 PRODUITS DES SERVICES	3 204 905,00	3 512 497,00
	70 REFACTURATION AUX BA	2 211 000,00	2 362 720,00
	73 COTISATIONS FISCALES	1 561 270,00	1 570 873,00
	74 SUBV & AUT PRODUITS DES SERV.	1 414 972,00	1 519 605,00
	75 AUT PROD GEST COUR (Redev, Log...)	677 046,00	634 043,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 248 121,00	1 000,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	12 673,00	9 456,00
<b>Total Recettes</b>		<b>11 081 922,00</b>	<b>10 441 852,68</b>

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

## DELIBERATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE"

<b>DEL_2024_018    Finances - Budget annexe "Aménagement numérique" - Présentation et vote du Compte de gestion 2023</b>
--

Intervention de M. le Président :

Je vous propose d'aborder maintenant les décisions concernant les documents budgétaires du **budget annexe « Aménagement numérique »**.

Je donne la parole à Jean-Claude Russo pour la première délibération portant sur le **compte de gestion** du budget annexe « Aménagement numérique » dressé pour l'exercice 2023.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Comme pour le budget principal, je vous propose de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
-----------------

Le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du Syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.
---

La présente délibération a pour objet de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de l'année 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé et qu'il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci,

Considérant qu'une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif,

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif,

**Après s'être fait présenter** le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe « Aménagement numérique » dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur SOGNOG-BIDJECK, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Intervention de M. le Président :

Je vais maintenant me retirer afin que vous puissiez voter le **compte administratif 2023** du budget annexe « Aménagement numérique » et je cède la parole à Jean-Claude RUSSO.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Tout comme pour le budget principal, vous avez reçu avec la convocation la note explicative du **compte administratif 2023** du budget annexe « Aménagement numérique ».

Les résultats cumulés de l'année 2023 restent **excédentaires** avec un résultat global de **+ 10,2 M €**. Le résultat d'investissement s'élève à environ **7,5 M €** et le résultat de fonctionnement à plus de **2,7 M €**.

*Le Président quitte l'hémicycle.*

Si vous n'avez pas de questions, je soumetts à votre approbation la présentation du compte administratif, son vote et l'arrêt des **résultats définitifs de l'exercice 2023** du budget annexe « Aménagement numérique ».

*Monsieur le Président est de retour dans l'hémicycle après le vote portant sur le compte administratif.*

Intervention de M. le Président :

Je vous remercie pour ce vote et je partage cette belle reconnaissance avec les vice-présidents et avec l'administration. Je le redis, cela peut paraître être du formalisme mais cela ne l'est pas. Le vote du compte administratif est toujours un moment important et la reconnaissance d'une collectivité bien gérée.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
Le Compte Administratif 2023 clôture l'exercice avec un résultat excédentaire global de <b>+ 10 257 507,62 €</b> (résultat cumulé).
Il est proposé au Comité Syndical de voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Comptable public,

Vu le compte administratif du budget annexe « Aménagement numérique » de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

## **Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique » présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
  - o de 45,29% du budget en cours concernant les dépenses,
  - o de 82,66% du budget en cours concernant les recettes,
- une exécution du budget d'investissement :
  - o de 55,57% du budget en cours concernant les dépenses,
  - o de 69,37% du budget en cours concernant les recettes,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes ainsi que le solde qui en résulte,

Considérant que le compte administratif clôture l'exercice 2023 avec un résultat excédentaire global de + 10 257 507,62 €,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du compte administratif, de le voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement numérique »,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser au 31 décembre 2023, de voter le compte administratif et arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement numérique », tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Aménagement numérique » de l'exercice 2023,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE LA SINCERITE** des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
- **VOTER LE COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement numérique », tels que présentés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DES SECTIONS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultat de l'exercice 2023	3 337 880,61 €	2 380 153,45 €	-957 727,16 €
	Résultats antérieurs reportés	-	3 712 454,99 €	3 712 454,99 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 337 880,61 €</b>	<b>6 092 608,44 €</b>	<b>2 754 727,83 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultat de l'exercice 2023	28 989 991,20 €	19 368 604,88 €	-9 621 386,32 €
	Résultats antérieurs reportés	-	17 124 166,11 €	17 124 166,11 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 989 991,20 €</b>	<b>36 492 770,99 €</b>	<b>7 502 779,79 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>7 502 779,79 €</b>	<b>2 754 727,83 €</b>	<b>10 257 507,62 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2023</b>	<i>Investissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultats cumulés 2023 avec RAR</b>		<b>7 502 779,79 €</b>	<b>2 754 727,83 €</b>	<b>10 257 507,62 €</b>

Intervention de M. le Président :

Après le vote du compte administratif, il convient désormais d'affecter les résultats de l'exercice 2023, tel que Jean-Claude RUSSO va vous le présenter.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Je vous propose d'approuver l'affectation de ces résultats de la façon suivante :

- + 2 754 727,83 € affecté en recettes de fonctionnement
- + 7 502 779,79 € affecté en recettes d'investissement.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
-----------------

<p>Il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement numérique », au regard du vote du compte administratif de l'exercice 2023, comme suit :</p>
---

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>+ 2 754 727,83 €</b> à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),</li><li>- <b>+ 7 502 779,79 €</b> à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).</li></ul> |
|--|

<p>Il n'y a pas de restes à réaliser pour les opérations hors AP.</p>
---

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable public,

Vu la délibération n° 2024\_019 du Comité Syndical approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement numérique »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui :

- indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant qu'au regard du vote du compte administratif du budget annexe « Aménagement numérique » de l'exercice 2023, et constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement cumulé de : **+ 2 754 727,83 €**
- un résultat d'investissement cumulé de : **+ 7 502 779,79 €**

Conduisant à un résultat global excédentaire de : **+ 10 257 507,62 €**

- aucun reste à réaliser en recettes et dépenses d'investissement (opérations hors RIP),

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver et procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe « Aménagement numérique » du SICTIAM de la façon suivante :

- **+ 2 754 727,83 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
- **+ 7 502 779,79 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER ET PROCEDER** à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, du budget annexe « Aménagement numérique », de la façon suivante :
  - **+ 2 754 727,83 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
  - **+ 7 502 779,79 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

<b>DEL_2024_021</b>	<b>Finances - Budget annexe "Aménagement numérique" - Vote des contributions au budget de fonctionnement 2024</b>
---------------------	---

Intervention de M. le Président :

Nous arrivons au vote des contributions des Adhérents ayant transféré la compétence « Aménagement numérique » au SICTIAM. Ici aussi, le montant des contributions nécessaires pour la **construction du réseau de fibre optique** reste inchangé et s'élève à **620 000 €**. Jean-Claude RUSSO va vous en présenter la répartition.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Comme vient de l'évoquer Monsieur le Président, je vous propose de **maintenir le montant des cotisations** 2023 pour l'année à venir pour un montant total de **620 000 €** réparti de la façon suivante :

- **310 000 €** affectés au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- **310 000 €** répartis entre les EPCI Adhérents, tel que présentés dans la délibération.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
<p>Les Adhérents ayant transféré la compétence « Aménagement numérique » versent une contribution au budget de fonctionnement qui s'élève à un montant total de 620 000 euros.</p> <p>Ce montant est réparti entre le Département des Alpes-Maritimes et les six EPCI ayant transféré cette compétence. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver, pour l'année 2024, un montant de contribution identique à celui fixé en 2023.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant qu'en application des statuts du SICTIAM, les Adhérents ayant transféré la compétence « Aménagement numérique » versent une contribution au budget de fonctionnement définie et répartie entre eux par délibération du Comité Syndical,

Considérant que, sans changement par rapport à 2023, les contributions budgétaires 2024 des partenaires de l'Aménagement Numérique du Territoire des Alpes-Maritimes s'élèvent à 620 000 euros.

Considérant que les contributions sont réparties entre le Département des Alpes-Maritimes et les EPCI adhérents à la compétence « Aménagement numérique » de la façon suivante :

- La moitié de la contribution est versée par le Département des Alpes-Maritimes
- L'autre moitié de la contribution est répartie entre les EPCI concernés,

Considérant que les EPCI adhérents à la compétence « Aménagement numérique » sont :

- la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- la Communauté de Communes du Pays des Paillons
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- la Métropole Nice Côte d'Azur

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la répartition et le montant des contributions pour l'année 2024, à la somme de 620 000 €, comme suit :

- 310 000 € affectés au Département des Alpes-Maritimes
- 310 000 € répartis entre les EPCI susvisés de la manière suivante :
  - o Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 671 €
  - o Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 29 330 €
  - o Communauté de Communes du Pays des Paillons : 4 038 €
  - o Communauté d'agglomération de la Riviera Française : 26 847 €
  - o Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis : 73 496 €
  - o Métropole Nice Côte-d'Azur : 173 618 €

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la fixation des contributions nécessaires pour la construction du réseau fibre optique pour l'année 2024, à la somme de 620 000 €, réparties comme suit :

<i>Collectivités adhérentes à la compétence « Aménagement numérique »</i>	<i>Participation 2024</i>
<b>DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES</b>	<b>310 000 €</b>
<b>EPCI</b>	<b>310 000 €</b>
<i>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES d'AZUR</i>	<i>2 671 €</i>
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE</i>	<i>29 330 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS</i>	<i>4 038 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE</i>	<i>26 847 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SOPHIA ANTIPOLIS</i>	<i>73 496 €</i>
<i>METROPOLE NICE COTE-D'AZUR</i>	<i>173 618 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>620 000 €</b>

Intervention de M. le Président :

Avant le vote du budget il convient de réajuster les crédits de paiement de l'**Autorisation de Programme** relative au **programme FTTH** afin de prendre en compte les dépenses effectivement réalisées en 2023. Cela vous est présenté dans le tableau à l'écran.

Je donne la parole à Jean-Claude Russo pour davantage d'explications.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Malgré la forte progression dans le déploiement de la fibre, les crédits de paiement n'ont pas été entièrement consommés en 2023. C'est pourquoi, tout en conservant l'enveloppe globale, ils sont reportés sur les années 2024 et 2025, en prenant en compte le planning prévisionnel des travaux.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
<p>Le budget annexe « Aménagement numérique » dispose d'une autorisation de programme dans le cadre du programme FTTH d'un montant de 165 300 000 euros.</p> <p>Créée en 2016, celle-ci a été révisée et prolongée dans le cadre de la seconde phase du RIP pour la période de 2016 à 2025 par délibération n° 32-2022 du Comité Syndical en date du 29 mars 2022.</p> <p>Il est proposé au Comité Syndical de réajuster les crédits de paiement sur la période de 2023 à 2025 en tenant compte des dépenses réalisées en 2023, du budget 2024, et du solde desdits crédits.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 37-2016 du Comité Syndical du 27 mai 2016 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre du programme FTTH pour la période de 2016 à 2021 pour un montant initial de 85 667 066 euros,

Vu la délibération n° 111-2016 du Comité Syndical en date du 8 décembre 2016 approuvant une modification du montant de l'autorisation de programme à hauteur de 101 049 615 euros,

Vu la délibération n° 24-2021 du Comité Syndical en date du 25 mars 2021 approuvant un prolongement de la durée de l'autorisation de programme de 4 années supplémentaires jusqu'en 2025, ainsi qu'une modification du montant de l'enveloppe à hauteur de 144 000 000 euros,

Vu la délibération n° 32-2022 du Comité Syndical en date du 29 mars 2022 approuvant une augmentation de l'enveloppe financière globale à 165 300 000 euros afin de tenir compte de la réalité des coûts du déploiement de la fibre,

Vu la délibération n° 2023\_024 du Comité Syndical en date du 28 mars 2023 approuvant le réajustement des crédits de paiement,

Vu le règlement budgétaire et financier du SICTIAM adopté par le Comité Syndical en date du 06 décembre 2022.

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP),

Considérant que par délibération n° 2023-024 susvisée, le Comité Syndical a approuvé la modification de la répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique » fait apparaître les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2023,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de réajuster les crédits de paiement sur la période de 2023 à 2025.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le réajustement des crédits de paiement retracés dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de Programme en euros	Crédits de Paiement en euros		
	CP antérieurs	2024	2025
165 300 000	104 933 434	33 850 000	26 516 566

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les demandes de subventions et signer tout document, convention ou acte nécessaires à la mise en œuvre de cette autorisation de programme,
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Intervention de M. le Président :

Je vous invite maintenant à voter le **budget annexe « Aménagement numérique » 2024**.

Ce budget porte le **déploiement de la fibre optique** dans le cadre du projet de **Réseau d'Initiative Publique** et l'année 2024 devrait permettre d'atteindre un objectif de déploiement de **75 000 prises**, ce qui correspond à un montant d'investissement d'environ **34 millions d'euros de travaux**.

Les orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors de notre dernier Comité concernent également des **projets d'infrastructures hors projet RIP** tels que la TNT, la location de fourreaux ou encore des projets de vidéoprotection au service et financés par les Adhérents.

Je cède la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous en exposer les éléments budgétaires.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Comme pour le budget principal, l'ensemble des éléments vous ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

En investissement, le total prévisionnel des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de plus de **42 M €**. Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses liées au **déploiement de la fibre** et sont en majorité financées par des **subventions** à hauteur de **12 M €**, par la mobilisation de **l'emprunt** pour un montant de **14 M €**.

En fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à plus de **6,5 M €**. Les principales dépenses de fonctionnement concernent les **locations immobilières** (location NRA, liens pour NRAZO, abonnements RTO) et les **prestations de maintenance** des sites de TNT, des IRU, des fourreaux etc. Elles sont notamment financées par les **contributions des Adhérents**, la **location des fourreaux** et la **refacturation à notre délégataire**.

Pour plus de détails sur ces éléments, je vous invite maintenant à poser vos questions.

Intervention de M. le Président :

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son exposé et je soumetts donc à votre approbation le projet de budget annexe « Aménagement numérique ».

**Note de synthèse :**

SYNTHESE
A la suite du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 février dernier, il convient de voter le budget annexe « Aménagement Numérique », qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tel que décrit dans la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024\_005 du Comité Syndical en date du 29 février 2024 portant sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des deux budgets annexes « Aménagement numérique » et « Energies » et actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget annexe « Aménagement numérique » 2024 annexée de la présente délibération,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical en date du 29 février 2024,

Considérant que le projet de budget annexe « Aménagement numérique » pour l'année 2024 est exposé dans la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire grâce à la fongibilité des crédits en autorisant le Comité Syndical à déléguer au Président ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette possibilité offerte par l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux et ce, sans modifier le montant global des sections,

Considérant que Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget annexe « Aménagement numérique » 2024, d'arrêter la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses comme présentée dans les tableaux ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le projet de budget annexe « Aménagement numérique » 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024, et la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **ARRETER** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme présentée ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe & DM 2023	Projet de BA 2024
<b>DEPENSES</b>	040 OPE D'ORDRE DE TRANSF ENT SECT	5 530,00	0
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	6 227 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 748 000,00	1 554 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	672 340,00	1 372 400,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	360 500,00	59 160,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	47 552 306,00	31 761 000,00
	27 AUTRES IMMO FINANCIERES	1 002 700,00	1 200 000,00
	458 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	323 100,00	0
<b>Total Dépenses</b>		<b>52 164 476,00</b>	<b>42 173 560,00</b>

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe & DM 2023	Projet de BA 2024
<b>RECETTES</b>	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 124 167,00	7 502 779,79
	021 VIREMENT DE LA SECT DE FONCTIONNEM.	2 546 941,00	1 506 940,83
	040 OP D'ORDRE TRANSFERT ENT. SECT	124 500,00	324 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	6 227 000,00
	13 SUBV D'INVESTISSEMENT RECUES	9 690 000,00	11 860 500,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	22 000 000,00	14 000 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	152 339,38
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000,00	600 000,00
	458 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	323 100,00	0
<b>Total Recettes</b>		<b>52 608 708,00</b>	<b>42 173 560,00</b>
<b>Différentiel Investissement</b>		<b>444 232,00</b>	<b>0</b>

## FONCTIONNEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe & DM 2023	Projet de BA 2024
<b>DEPENSES</b>	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 526 885,00	1 733 557,00
	011 REFAC CHARGES ANT	203 000,00	205 000,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASS	1 005 500,00	971 118,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 546 941,00	1 506 940,83
	042 OP D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECT.	124 500,00	324 000,00
	65 AUTRES CHARGES DE GEST COURANTE	261 400,00	97 000,00
	66 CHARGES FINANCIERES	1 655 100,00	1 702 180,00
	68 DOT AUX AMORTISS. ET AUX PROVISIONS	47 161,00	0
<b>Total Dépenses</b>		<b>7 370 487,00</b>	<b>6 539 795,83</b>
<b>RECETTES</b>	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONN.	3 712 455,00	2 754 727,83
	042 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENT. SECT.	5 530,00	0,00
	70 PRODUITS DE SERV, DOM. & VENTES DIV.	1 190 150,00	1 084 300,00
	74 DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	848 150,00	783 500,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GEST COURANTE	1 612 470,00	1 917 268,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00	0
	78 REPRISES SUR AMORTISS ET PROVIS.	232,00	0
<b>Total Recettes</b>		<b>7 370 487,00</b>	<b>6 539 795,83</b>

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

## DELIBERATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET ANNEXE "ENERGIES"

<b>DEL_2024_024</b>	<b>Finances - Budget annexe "Energies" - Présentation et vote du Compte de gestion 2023</b>
---------------------	---

Intervention de M. le Président :

De la même manière que pour les deux précédents budgets, nous passons maintenant au **vote du budget annexe « Energies »** du SICTIAM auquel les 7 délibérations suivantes sont dédiées.

*M. Hervé ROMANO demande la parole et précise qu'il ne peut légalement pas prendre part au vote des délibérations relatives au vote du budget annexe « Energies ». M. Jean-Claude RUSSO est désigné secrétaire de séance. M. Le président invite Hervé ROMANO à sortir de l'hémicycle.*

*M. Hervé ROMANO quitte l'hémicycle. M. Jean-Claude RUSSO le remplace en qualité de secrétaire de séance.*

Intervention de M. le Président :

Je donne la parole à Jean-Claude Russo pour la première délibération portant sur le **compte de gestion** du budget annexe « Energies » dressé pour l'exercice 2023.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Comme pour les deux précédents budgets, je vous propose de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

**Note de synthèse :**

### SYNTHESE

Le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Il est proposé de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de l'année 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé et qu'il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,

- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci,

Considérant qu'une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif,

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif,

**Après s'être fait présenter** le budget annexe « Energies » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe « Energies » dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur SOGNOG-BIDJECK, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Intervention de M. le Président :

Pour le vote de cette délibération, je vais également me retirer afin que vous puissiez voter le **compte administratif 2023** du budget annexe « Energies » et je cède la parole à Jean-Claude RUSSO.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Tout comme pour les deux budgets précédents, vous avez reçu avec la convocation la note explicative du **compte administratif 2023 du budget annexe « Energies »**.

Le résultat d'investissement du budget annexe « Energies » s'élève à un déficit d'un peu de moins de **4,1 M€** et le résultat de fonctionnement à environ **6,8 M€**. En prenant en compte les **restes à réaliser** au 31 décembre 2023, qui s'élèvent à environ **2,2 M €** en investissement, le bilan de l'année 2023 est **excédentaire** avec un résultat global cumulé de plus de **4,9 M €**.

*Le Président quitte l'hémicycle.*

Si vous n'avez pas de questions, je soumetts à votre approbation la présentation du compte administratif, son vote et l'arrêt des résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe « Energies ».

*Monsieur le Président est de retour dans l'hémicycle après le vote portant sur le compte administratif.*

Intervention de M. le Président :

Je vous remercie, chers collègues, pour le vote de ce compte administratif avec toute la pertinence qui est la sienne et toute la réalité des chiffres qu'il présente. Merci encore à notre administration, à José AMMENDOLA, avec lesquels je partage ce vote à l'unanimité.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
Le compte administratif clôture l'exercice 2023 avec un résultat excédentaire global de + 4 924 070,72 € (résultat cumulé comprenant les restes à réaliser).
Il est proposé au Comité Syndical de voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Monsieur le Comptable public,

Vu le compte administratif du budget annexe « Energies » de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

## **Monsieur le Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Energies » présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
  - o de 37,75 % du budget en cours concernant les dépenses,
  - o de 95,04 % du budget en cours concernant les recettes,
- une exécution du budget d'investissement :
  - o de 48,12 % du budget en cours concernant les dépenses,
  - o de 24,69 % du budget en cours concernant les recettes,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes ainsi que le solde qui en résulte,

Considérant que le compte administratif clôture l'exercice 2023 avec un résultat excédentaire global de + 4 924 070,72 € (résultat cumulé comprenant les RAR),

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du compte administratif, de le voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe « Energies »,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser au 31 décembre 2023, de voter le compte administratif et arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe « Energies », tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

Débat :

Néant

## **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Energies » de l'exercice 2023,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE LA SINCERITE** des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
- **VOTER LE COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe « Energies » tels que présentés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DES SECTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice 2023	4 474 483,89 €	7 206 108,11 €	2 731 624,22 €
	Résultats antérieurs reportés	-	4 058 286,07 €	4 058 286,07 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 474 483,89 €</b>	<b>11 264 394,18 €</b>	<b>6 789 910,29 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2023	6 432 377,69 €	4 306 949,89 €	-2 125 427,80 €
	Résultats antérieurs reportés	1 962 412,55 €	-	-1 962 412,55 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 394 790,24 €</b>	<b>4 306 949,89 €</b>	<b>-4 087 840,35 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>12 869 274,13 €</b>	<b>15 571 344,07 €</b>	<b>2 702 069,94 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2023 <i>(opération hors AP)</i>	<i>Investissement</i>	201 567,32 €	2 423 568,10 €	2 222 000,78 €
<b>Résultats cumulés 2023 avec RAR</b>		<b>13 070 841,45 €</b>	<b>17 994 912,17 €</b>	<b>4 924 070,72 €</b>

Intervention de M. le Président :

Nous passons maintenant à l'affectation des résultats que Jean-Claude RUSSO vient de vous présenter et je lui cède de nouveau la parole pour ce faire.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Je vous propose d'approuver **l'affectation de ces résultats** de la façon suivante :

- **+ 4 730 048,22 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement
- **+ 4 087 840,35 €** au déficit reporté en dépenses d'investissement
- **+ 194 022,50 €** à l'affectation en **réserves** (plus-values nettes de cessions d'actifs)
- **+ 1 865 839,57 €** à l'équilibre de la section d'investissement afin de **couvrir le besoin de financement**.

**Note de synthèse :**

**SYNTHESE**

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Energies », au regard du vote du compte administratif de l'exercice 2023, comme suit :

- **+ 4 730 048,22 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
- **- 4 087 840,35 €** au déficit reporté en dépenses d'investissement - ligne 001 (DR),
- **+ 194 022,50 €** à l'affectation en réserves – compte 1064 (RR) des plus-values nettes de cessions d'actifs,
- **+ 1 865 839,57 €** à l'équilibre de la section d'investissement - compte 1068 (RR), pour couvrir le besoin de financement.

Le solde des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement (opérations hors AP) est de **+ 2 222 000,78 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable public,

Vu la délibération n° DEL\_2024\_025 du Comité Syndical approuvant le compte administratif du budget annexe « Energies » de l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 41 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »,

## **Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant qu'au regard du vote du compte administratif du budget annexe « Energies » de l'exercice 2023, et constatant qu'il présente :

- **Un résultat de fonctionnement** cumulé de : **+ 6 789 910,29 €**
  - **Un résultat d'investissement** cumulé de : **- 4 087 840,35 €**  
Conduisant à un résultat global cumulé excédentaire de **+ 2 702 069,94 €**
  
  - **Un solde de restes à réaliser de + 2 222 000,78 €** issu de la différence entre :
    - o **2 423 568,10 €** de restes à réaliser **en recettes** relatifs aux opérations hors AP
    - o **201 567,32 €** de restes à réaliser **en dépenses** relatifs aux opérations hors AP
- ⇒ Soit un besoin de couverture du financement de la section d'investissement de :  
**1 865 839,57 €**,

Considérant par ailleurs qu'il convient de déduire de l'affectation du résultat de fonctionnement le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs à affecter en réserves (R 1064) à hauteur de **194 022,50 €**,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver et de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Energies » telle que présentée ci-dessous.

Débat :

Néant

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER ET PROCEDER** à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Energies » de la façon suivante :
  - **4 730 048,22 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
  - **4 087 840,35 €** au déficit reporté en dépenses d'investissement - ligne 001 (DR),
  - **194 022,50 €** à l'affectation en réserves – compte 1064 (RR) des plus-values nettes de cessions d'actifs,
  - **1 865 839,57 €** à l'équilibre de la section d'investissement - compte 1068 (RR) pour couvrir le besoin de financement.

Intervention de M. le Président :

La prochaine délibération concerne les **Autorisations de Programme n° 202202 et n° 202203**, respectivement relatives aux programmes de réseaux de distribution publique d'électricité en **zones rurales** et en **zones urbaines**, ainsi que **l'Autorisation de Programme n° 202301** intitulée « Programme Branchement N4G Réseau Mobile ».

Je laisse de nouveau la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous en expliquer les contours.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Les **crédits de paiement** de ces autorisations de programme doivent être révisés au regard des dépenses réalisées en 2023 et des opérations programmées en 2024.

Pour ce qui concerne l'Autorisation de Programme relative au programme « Réseaux de distribution d'électricité en **zones rurales** », il est donc proposé d'en **augmenter la durée** d'une année supplémentaire, soit une période s'étendant de **2022 à 2026**. Il convient également d'augmenter l'enveloppe financière globale dédiée d'environ **4 M €** et de réajuster les crédits de paiement en conséquence. Ces modifications permettent de prendre en compte les décisions de subventions du CAS FACE 2023 avec une échéance d'utilisation au 31 décembre 2026.

Concernant l'Autorisation de Programme relative au programme « Réseaux de distribution d'électricité en **zones urbaines** », il convient de prendre en compte les nouveaux engagements financiers dans le cadre de la convention d'aménagement esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité en zones urbaines, signée avec le concessionnaire ENEDIS le 21 novembre 2023 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. A ce titre, il est proposé pour cette APCP d'en **augmenter la durée** de deux années, soit une période s'étendant de **2022 à 2028**. Il convient également d'augmenter l'enveloppe financière globale de **8 M €** et de réajuster les crédits de paiement en conséquence.

Enfin, pour ce qui est de l'Autorisation de Programme, « Branchement N4G Réseau Mobile », il convient d'en **augmenter la durée** d'une année afin de permettre la réalisation effective des travaux après la phase études, soit une période s'étendant de **2023 à 2025** et d'en réajuster les crédits de paiement en conséquence.

Aussi, je vous propose d'approuver la **révision de ces trois autorisations de programmes et leurs crédits de paiements**.

Intervention de M. le Président :

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour sa présentation et je souhaite également remercier Sylvain GIAUSSERAND pour le travail énorme qu'il fait dans les relations que nous avons avec Enedis. Je soumetts donc à votre vote la révision de ces trois autorisations de programme.

**Note de synthèse :**

**SYNTHESE**

Le Comité syndical a approuvé la création de trois autorisations de programmes (AP/CP) par délibérations des 29 mars 2022 et 28 mars 2023 :

- Programmes réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales,
- Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines,
- Programme branchement N4G réseau mobile.

Il est proposé au Comité syndical d'ajuster les crédits de paiement pour 2024 et les années suivantes en fonction des dépenses effectivement réalisées en 2023, ainsi que d'augmenter l'enveloppe globale pour les deux programmes liés à la distribution publique d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Vu la délibération n° 2022-49 du Comité Syndical du 29 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme N° 202202 dans le cadre du programme « Programmes réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales », pour une période de 2022 à 2025 et pour un montant global de 14 385 442 euros,

Vu la délibération n° 2022-50 du Comité Syndical du 29 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme N° 202203 dans le cadre du programme « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines », pour une période de 2022 à 2026 et pour un montant global de 5 259 336 euros,

Vu la délibération n° 2023-030 du Comité Syndical du 28 mars 2023 autorisant la révision des AP/CP n° 202202 et n° 202203,

Vu la délibération n° 2023-031 du Comité syndical du 28 mars 2023 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme N° 202301 dans le cadre du programme « Programme branchement N4G réseau mobile », pour une période de 2023 à 2024, et pour un montant global de 2 500 000 euros,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP),

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification qui peuvent porter sur le montant du programme et/ou sur la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires, ces révisions étant réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire : vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative,

Considérant que par délibération n° 2023-030 susvisée le Comité Syndical a approuvé l'augmentation de l'enveloppe financière de l'autorisation de programme intitulée « Programmes réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales », estimée à 16 728 594 euros, et a approuvé la répartition des crédits jusqu'en 2025,

Considérant qu'il convient de terminer, avant le 31 décembre 2024, les travaux inscrits aux sous-programmes 2021 de renforcement, extension et enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité en zones rurales pour respecter la date d'échéance des conventions de subventions du CAS FACE correspondantes,

Considérant que les opérations relevant des sous-programmes 2022 de renforcement, extension et enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité en zones rurales peuvent être intégrées aux prévisions pour un montant global de 2 505 000 euros hors taxes, conformément aux décisions de subventions du CAS FACE notifiées en date du 22 novembre 2022 avec une échéance au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'intégrer les investissements travaux relatifs aux dotations notifiées par le CAS FACE en 2023 avec une échéance d'utilisation au 31 décembre 2026,

Considérant que la répartition des crédits couvre les opérations suivantes :

	2022	2023	2024	2025	2026
Les opérations d'extension pour branchements	601 002,29 €	1 158 286,98 €	1 740 827,00 €	1 270 000,00 €	1 270 000,00 €
Les opérations d'extension de réseaux électriques	22 460,90 €	41 545,50 €	285 522,00 €	256 000,00 €	256 000,00 €
Les opérations de renforcement de réseaux électriques	1 177 065,21 €	2 228 347,80 €	2 930 131,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €
Les opérations d'enfouissement de réseaux électriques	239 665,60 €	195 931,22 €	531 878,00 €	475 000,00 €	475 000,00 €
Les opérations EnR	0,00 €	9 600,00 €	123 000,00 €	250 000,00 €	250 000,50 €
<b>Total</b>	<b>2 040 194,00 €</b>	<b>3 633 711,50 €</b>	<b>5 611 358,00 €</b>	<b>4 651 000,00 €</b>	<b>4 651 000,50 €</b>

Considérant ainsi qu'il est proposé au Comité syndical, pour l'AP/CP n° 202202 intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales », d'augmenter son enveloppe financière globale à hauteur de 20 587 264 €, d'autoriser une prolongation d'un an de sa durée sur la période de 2022 à 2026, et de réajuster ses crédits de paiement en conséquence et en fonction des dépenses effectivement réalisées en 2023,

Considérant par ailleurs, que par délibération n° 2023-030 susvisée le Comité syndical a approuvé le réajustement des crédits de paiements de l'autorisation de programme intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines », estimée à 5 259 336 euros et a approuvé la répartition de ces crédits jusqu'en 2026,

Considérant que les termes de la nouvelle convention d'aménagement esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité en zones urbaines, signée avec le concessionnaire ENEDIS le 21 novembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, prévoient de nouveaux engagements financiers,

Considérant ainsi, qu'il est proposé au Comité Syndical, pour l'AP/CP n° 202203 intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines », d'augmenter

son enveloppe financière globale à hauteur de 13 888 530 €, d'autoriser la prolongation de deux ans de sa durée sur la période 2022 à 2028 et de réajuster ses crédits de paiement en conséquence et en fonction des dépenses effectivement réalisées en 2023,

Considérant que par délibération n° 2023-031 susvisée, le Comité Syndical a approuvé la création de l'autorisation de programme intitulée « Programme branchement N4G réseau mobile », estimée à 2 500 000 euros, et a approuvé la répartition des crédits jusqu'en 2024,

Considérant que la finalisation de la procédure d'appel d'offres et l'établissement des études techniques et financières au cours de l'exercice 2023 ont conduit à reporter d'un an la réalisation effective des travaux,

Considérant ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical, l'AP/CP n° 202301 intitulée « Programme branchement N4G réseau mobile », d'autoriser la prolongation d'un an de sa durée de sur la période 2023-2025 et de réajuster les crédits de paiement en conséquence et en fonction des dépenses effectivement réalisées en 2023,

C'est pourquoi il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur les révisions de l'AP/CP n° 202202 intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales », de l'AP/CP n° 202203 intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines » et de l'AP/CP n° 202301 « Programme branchement N4G réseau mobile » telles que présentées dans les tableaux ci-dessous.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** l'augmentation de l'enveloppe financière globale et le réajustement des crédits de paiement de l'AP/CP n° 202202 intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales » sur la période de 2022, prolongée jusqu'à 2026, retracés dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme en euros	Crédits de paiement en euros				
	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
20 587 264	2 040 194	3 633 712	5 611 358	4 651 000	4 651 000

- **APPROUVER** l'augmentation de l'enveloppe financière globale et le réajustement des crédits de paiement de l'AP/CP n° 202203 intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines » sur la période de 2022, prolongée jusqu'à 2028, retracés dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme en euros	Crédits de paiement en euros						
	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
13 888 530	225 007	182 097	5 035 425	2 755 000	2 081 000	1 805 000	1 805 001

- **APPROUVER** le réajustement des crédits de paiement de l'AP/CP n° 202301 intitulée « Programme branchement N4G réseau mobile » sur la période de 2023, prolongée jusqu'à 2025, retracés dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme en euros	Crédits de paiement en euros		
	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 500 000	0	2 208 836	291 164

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, convention ou acte nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

<b>DEL_2024_028</b>	<b>Finances - Budget annexe "Energies" - Provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité (reprise et constitution d'une provision)</b>
---------------------	---

Intervention de M. le Président :

Préalablement au vote du budget annexe « Energies », je laisse Jean-Claude RUSSO vous présenter la prochaine délibération, relative aux **provisions** pour créances présentant un **risque d'irrecouvrabilité**.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Comme pour les budgets précédents, des provisions doivent être constituées lorsque des créances présentent des **risques d'irrecouvrabilité**.

Je vous propose donc de reprendre la **provision constituée en 2023**, d'un montant de **58 042,20 €**, et d'approuver la **dotation prévisionnelle** pour l'exercice 2024 s'élevant à **60 836 €** à inscrire au budget annexe « Energies » 2024.

Intervention de M. le Président :

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son exposé et je sou mets donc à votre approbation la constitution des provisions telle qu'il vous l'a présentée.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
<p>Le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2005 et 2022.</p> <p>A partir des données transmises par le Comptable public, le montant du stock de provision à constituer en 2024 par rapport au total des créances restant à recouvrer, s'élève à 60 835,43 €.</p> <p>Il convient donc de reprendre la provision constituée en 2023, d'un montant de 58 042,20 € et d'approuver la dotation prévisionnelle pour l'exercice 2024 s'élevant à 60 836 €.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 alinéa 29 et R. 2321-2,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité,

Considérant que le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2005 et 2022,

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et ce, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable public,

Considérant que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme « douteuse » et qu'il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité du SICTIAM est supérieure à celle attendue,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrecouvrabilité (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »,

Considérant que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur le fondement de tableaux de bord, l'objectif étant d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité,

Considérant que le mode de calcul des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrecouvrabilité, arrêté à l'occasion du Comité Syndical du 29 mars 2022, est la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, au taux forfaitaire de dépréciation de 15% applicable aux créances antérieures à 2 ans (31/12/N-2),

Considérant qu'une provision sur créances présentant un risque d'irrecouvrabilité a été constituée en 2023, pour un montant prévisionnel de 70 516 €,

Considérant que cette provision a fait l'objet d'un mandat administratif, en fin d'année, pour un montant de 58 042,20 € alors communiqué par le Comptable Public, et qu'il y a lieu de procéder à sa reprise en 2024,

Considérant, dès lors, qu'à partir des données transmises par le Comptable public, le montant du stock de provisions à constituer en 2024 par rapport au total des créances restant à recouvrer s'élève à 60 835,43 €,

Considérant que ce montant sera appelé à être revu à la baisse en fonction des recouvrements obtenus dans le courant de l'année 2024, lors de l'émission du mandat, en décembre 2024,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la reprise en 2024 de la provision constituée en 2023 ainsi que d'approuver le montant de la provision sur créances pour un montant de 60 836 € à inscrire au budget annexe « Energies » 2024.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la reprise de la provision, sur le compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sur les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité, constituée en 2023 et d'un montant de **58 042,20 €**, afin de pouvoir doter la provision 2024,
- **APPROUVER** la dotation à la provision sur créances présentant un risque d'irrécouvrabilité pour l'exercice 2024 s'élevant à **60 836 €** à inscrire au budget annexe « Energies » 2024,
- **APPROUVER** que le montant mandaté en fin d'année sera le montant constaté par le SGC d'Antibes en fonction du total des créances restant à recouvrer à cette période.

<b>DEL_2024_029</b>	<b>Finances - Budget annexe "Energies" - Montant de la cotisation annuelle Energies Renouvelables</b>
---------------------	---

Intervention de M. le Président :

Concernant maintenant le montant de la **cotisation annuelle « Energies Renouvelables »** au titre des compétences à la carte « Energies », je donne la parole à Jean-Claude Russo.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Je vous propose de maintenir le montant à 0,10 € par habitant, tel que délibéré en 2022. Je vous rappelle que cette cotisation est applicable quel que soit le nombre de compétences déléguées ou transférées incluses dans les compétences partagées.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
<p>En application des articles 11 et 12.2.2 de ses statuts, le Comité Syndical fixe le montant des cotisations liées aux adhésions des compétences à la carte définies aux articles 4.2.2 et 4.2.5 des mêmes statuts.</p> <p>Au regard de la mutualisation des moyens mis à disposition et pour couvrir les frais généraux de gestion des compétences « énergies » ainsi que les charges nécessaires à l'accomplissement des missions y afférentes, l'adhésion aux compétences partagées à la carte « Energies » fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé à 0,10 euros par habitant par délibération n° 61-2022 en date du 21 juin 2022.</p> <p>Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur du maintien de cette cotisation annuelle de 0,10 euros par habitant au titre de l'ensemble des compétences partagées à la carte « énergies » et ce, quel que soit le nombre de compétences déléguées ou transférées.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement les articles 11 et 12.2.2 relatifs aux ressources du Syndicat et aux contributions au titre des compétences à la carte définies aux articles 4.2.2 à 4.2.5,

Vu la délibération n° 61-2022 du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 portant approbation de la cotisation pour les compétences « Energies »,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre notamment des compétences dédiées à la valorisation des énergies et au développement des sources d'énergies renouvelables,

Considérant que les compétences à la carte « Energies » sont des compétences partagées,

Considérant que l'adhésion aux compétences à la carte « énergies » fait l'objet d'une cotisation annuelle pour couvrir les charges de fonctionnement actuelles,

Considérant que conformément aux articles 11 et 12.2.2 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les cotisations au titre des compétences à la carte définies aux articles 4.2.2 à 4.2.5,

Considérant que par délibération n° 61-2022 susvisée, la cotisation a été fixée à 10 centimes d'euros par habitant,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur du maintien du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 10 centimes d'euros par habitant au titre de l'ensemble des compétences partagées à la carte « Energies » et ce, quel que soit le nombre de compétences déléguées ou transférées.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le montant de la cotisation au titre des compétences à la carte « Energies » selon les modalités suivantes :
  - Cotisation annuelle fixée à 0,10 euros par habitant,
  - Cotisation applicable quel que soit le nombre de compétences déléguées ou transférées incluses dans les compétences partagées à la carte définies aux articles 4.2.2 à 4.2.5 des statuts du SICTIAM,
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir la cotisation au titre des compétences à la carte « énergies » et les contributions financières consécutives aux adhésions,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

Intervention de M. le Président :

Avant de passer au vote du budget annexe « Energies » 2024, je souhaite vous rappeler les **axes stratégiques** et principaux projets que je vous avais présentés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires lors de notre dernier Comité :

- **Programme mutualisé de modernisation de l'éclairage public** visant un objectif de rénovation de 100% du parc à l'horizon 2028
- Rattrapage des années de retard de consommation des **subventions du programme FACE**,
- Renforcement du rôle du SICTIAM en tant qu'**autorité organisatrice** de la distribution d'électricité,
- Réalisation de la **première phase des travaux de rénovation de l'éclairage public** de nos Adhérents ; ce projet sera financé par un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Banque des Territoires,
- Accompagnement les communes dans la **transition énergétique**, plus particulièrement dans le secteur des énergies renouvelables. N'oublions par le travail effectué par la SEM GREEN Energy 06 sur ce point.

Plus de **20 millions d'euros d'études et de travaux** sont envisagés pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux publics de distribution d'électricité et pour la rénovation des réseaux et installations d'éclairage public. Je n'oublie pas de remercier ici aussi l'Agence 06. Nous avons mis en place, avec le Département, la SEM GREEN Energy 06 et l'Agence 06 pour les plus petites communes. Les deux travaillent ensemble avec le SICTIAM et nous aurons très prochainement une discussion afin d'affiner ce partage des responsabilités. Il s'agit de continuer à être en mutualisation et en complémentarité pour vous aider au mieux.

Je cède maintenant la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous exposer les éléments budgétaires de ce budget annexe « Energies » 2024.

Intervention de M. Jean-Claude RUSSO :

Comme pour les budgets précédents, l'ensemble des éléments vous ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

En investissement, le total prévisionnel des dépenses s'élève à près de **26,9 M €** et celui des recettes à plus de **28,2 M €**. Le budget prévisionnel fait donc apparaître un **suréquilibre d'investissement d'environ 1,4 M €**. Ces dépenses concernent notamment les **travaux sur les réseaux publics** de distribution d'électricité et les **audits et géoréférencement** des points lumineux. Elles sont en majorité financées par des **subventions** d'investissement reçues ainsi que par l'**emprunt**.

En fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur d'environ **10 M €**. Les principales dépenses sont liées aux **loyers et charges courantes** inscrites au budget annexe « Energies » ou refacturées du budget principal ainsi qu'aux **prestations d'AMO et d'entretien des réseaux d'éclairage public**. Elles sont majoritairement financées par les **participations des communes** sur les travaux réalisés sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et prestations d'entretien de l'éclairage public, par les recettes liées à la TCFE ainsi que par les **redevances des concessions** ENEDIS et GRDF.

Pour plus de détails sur ces éléments, je vous invite maintenant à poser vos questions.

Intervention de M. le Président :

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son exposé et je soumetts donc à votre approbation le projet de budget annexe « Energies ».

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
A la suite du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 février dernier, il convient de voter le budget annexe « Energies » qui s'équilibre en recettes et dépenses tel que décrit dans la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles annexée de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 41,

Vu la délibération n° 2024\_005 du Comité Syndical en date du 29 février 2024 portant sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des deux budgets annexes « Aménagement numérique » et « Energies » et actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget annexe « Energies » annexée à la présente délibération,

**Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical en date du 29 février 2024,

Considérant que le projet de budget annexe « Energies » pour l'année 2024 est exposé dans la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles et annexée à la présente délibération,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget annexe « Energies » 2024 et d'arrêter la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement telle que présentée dans les tableaux ci-dessous.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le projet de budget annexe « Energies » 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024, et la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **ARRETER** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement comme présentée ci-dessous :

### **INVESTISSEMENT**

	<b>Chapitre &amp; Libellé</b>	<b>BA EN &amp; DM 2023</b>	<b>Projet de BA EN 2024</b>
<b>DEPENSES</b>	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 962 413,00	4 087 840,35
	040 OP D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECT	0,00	3 200,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	449 865,00	267 875,00
	10 DOT, FONDS DIV & RESERVES (FCTVA)	197 020,00	197 020,00
	13 SUBV D'INVESTISSEMENT RECUES	31 210,00	3 100,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 325 000,00	935 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	435 264,00	800 462,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 611,00	58 730,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	11 510 702,00	12 661 788,00
	26 PART., CREANCES RATTACH. A DES PART	373 712,00	327 000,00
	458 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	1 100 000,00	7 486 860,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>17 445 797,00</b>	<b>26 828 875,35</b>
<b>RECETTES</b>	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	6 859 169,00	6 272 594,54
	040 OPE. D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECT.	636 010,00	35 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	449 865,00	267 875,00
	10 DOT, FONDS DIV. & RESERV (1068- Déficit)	1 557 180,00	1 865 839,57
	10 DOT, FONDS DIV ET RES (+Value Cess)	0,00	194 022,50
	10 DOT, FONDS DIVERS ET RESERVES	197 020,00	197 020,00
	13 SUBV D'INVESTISSEMENT RECUES	6 305 853,00	9 810 910,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	2 000 000,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 700,00	0,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	310 000,00	111 400,00
	458 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	1 100 000,00	7 486 860,00
<b>Total Recettes</b>		<b>17 445 797,00</b>	<b>28 241 521,61</b>
<b>Différentiel Investissement</b>		<b>-</b>	<b>1 412 646,26</b>

## FONCTIONNEMENT

	Chapitre & Libellé	BA EN & DM 2023	Projet de BA EN 2024
<b>DEPENSES</b>	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 865 234,00	2 288 460,00
	011 REFACTURATION CHARGES DEN	30 300,00	35 000,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL DEN	1 070 601,00	1 152 602,00
	022 DEPENSES IMPREVUES	3 764,00	5 000,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	6 859 169,00	6 272 594,54
	042 OPE. D'ORDRE DE TRANSF. ENT. SECT	636 010,00	35 000,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	24 140,00	25 098,68
	66 CHARGES FINANCIERES	164 341,00	151 000,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	128 736,00	8 000,00
	68 DOT AUX AMORTISS. ET AUX PROVISIONS	70 516,00	60 836,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>11 852 811,00</b>	<b>10 033 591,22</b>
<b>RECETTES</b>	002 RESULTAT REPORTE DE FONCT	4 058 287,00	4 730 048,22
	042 OPE D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECT	0,00	3 200,00
	73 IMPOTS ET TAXES	2 400 000,00	1 900 000,00
	74 DOT, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 810 800,00	2 620 000,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR	591 100,00	707 000,00
	76 PRODUITS FINANCIERS	32 850,00	15 300,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	803 000,00	0,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	156 774,00	58 043,00
<b>Total Recettes</b>		<b>11 852 811,00</b>	<b>10 033 591,22</b>

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus,
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

## DELIBERATIONS RELATIVE AUX SERVICES AUX ADHERENTS

<b>DEL_2024_031 Services aux adhérents - Modification de la grille tarifaire</b>
--

*M. Hervé ROMANO revient dans l'hémicycle. Il est de nouveau désigné en qualité de secrétaire de séance.*

Intervention de M. le Président :

Nous avons adopté l'ensemble des délibérations portant sur le volet financier et budgétaire et je vous remercie pour votre confiance. L'année 2024 va être riche de projets dans tous nos domaines d'intervention et les équipes du SICTIAM mettront tout en œuvre pour répondre aux objectifs qui leur sont confiés.

A ce titre et afin de répondre toujours au mieux aux besoins de nos Adhérents, **plusieurs modifications de notre grille tarifaire** sont apparues nécessaires. Elles concernent de nouvelles prestations :

- **L'ajout de la maintenance d'un connecteur DSN** (Déclaration Sociale Nominative) entre le logiciel CIRIL et NET Entreprise ,
- **L'ajout de la maintenance d'un connecteur** Lettre Recommandée en Ligne dans le cadre de la maintenance Connecteurs Métiers Droits des sols, pour les services d'**urbanisme** des communes afin de simplifier et de dématérialiser les démarches,
- **L'intégration de la maintenance du connecteur Actes** dans la **maintenance du connecteur SESILE / STELA PES** existant pour les applications Berger Levrault.
- **L'ajout d'un support niveau 1** par le SICTIAM dans le cadre du nouveau **marché « Action Sociale » –MELISSANDE / PELEHAS** ,
- **L'ajout lors de l'acquisition du Certificat électronique** d'une nouvelle **option** portant sur la mise à disposition d'un boîtier afin de pouvoir l'utiliser **sans branchement physique**, en connexion bluetooth (boîtier DOKEY) pour pouvoir signer en mobilité.
- **L'ajout d'un support de niveau 1** par le SICTIAM pour la gestion des interventions dans le cadre de la **nouvelle offre e-Atal V6**,
- **La modification de la grille tarifaire ATAL** afin de prendre en compte les collectivités de **plus de 10 000 habitants**,
- Enfin, **la mise jour des noms de salles de réunions** prévues dans les nouveaux locaux **mises en location et des tarifs** correspondants.

Aussi ces nouvelles prestations répondent, comme vous pouvez le constater, soit à des évolutions technologiques, soit à des services complémentaires.

Je vous invite donc à approuver la modification de la grille tarifaire selon les modalités que je viens de présenter.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
<p>Le SICTIAM propose un catalogue de services à ses Adhérents dont les tarifs sont fixés dans une grille tarifaire approuvée par le Comité Syndical.</p> <p>Celle-ci doit être actualisée afin de prendre en compte les nouvelles offres de services délivrées par le SICTIAM pour répondre au mieux aux besoins de ses Adhérents et fixer les tarifs correspondants.</p>

Les services concernés sont les suivants :

- Maintenance connecteur DSN
- Maintenance connecteur LRE
- Maintenance connecteur Actes – BL
- Support niveau 1 – Action sociale - AFI MELISSANDE
- Certificat électronique – option DOKEY
- ATAL V6 – Support niveau 1 gestion des interventions
- Modification grille tarifaire ATAL
- Mise à jour du nom des salles mises en location

Le Comité Syndical est invité à approuver la grille tarifaire actualisée, telle qu'annexée à la présente délibération, afin de prendre en compte l'ensemble des services proposés aux Adhérents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1425-1 et L. 1425-2,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023\_096 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 actualisant la grille tarifaire,

**Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant que le Comité Syndical est amené à délibérer sur la grille tarifaire qui sert à la facturation des prestations souscrites par les collectivités adhérentes auprès du SICTIAM dans le cadre des plans de services,

Considérant que par délibération n° 2023\_096 en date du 12 décembre 2023, le Comité Syndical a actualisé la grille tarifaire applicable à ce jour,

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'apporter des modifications à la grille tarifaire afin d'y intégrer de nouvelles offres de services proposées par le SICTIAM à ses Adhérents,

Considérant que les modifications proposées concernent les points suivants :

- Maintenance connecteur DSN (Déclaration Sociale Nominative)
- Maintenance connecteur LRE (Lettre Recommandée Electronique)
- Maintenance connecteur Actes – BL
- Support niveau 1 – Action sociale - AFI MELISSANDE
- Certificat électronique – option DOKEY
- ATAL V6 – Support niveau 1 - gestion des interventions
- Modification grille tarifaire ATAL
- Mise à jour du nom des salles mises en location

- **Maintenance connecteur DSN**

Il est proposé d'ajouter la maintenance d'un connecteur DSN (Déclaration Sociale Nominative) entre CIRIL et NET Entreprise.

SERVICE Maintenance connecteurs (solutions CIRIL)	TARIFS	A SAVOIR
Connecteur PES RETOUR	100,00	TTC pour 12 mois
Connecteur CHORUS	200,00	
Connecteur signature des bons de commande /SESILE	200,00	
<b>Connecteur DSN</b>	<b>200,00</b>	

- **Maintenance connecteur LRE**

Il est proposé de mettre à disposition un connecteur Lettre Recommandée Electronique, (LRE) dans le cadre de la maintenance Connecteurs Métiers Droits des sols.

SERVICE Maintenance Connecteurs Métiers Droits des sols	TARIFS €	A SAVOIR
Connecteur SVE pour les communes	250	TTC pour 12 mois
Connecteur SVE pour les EP et communes membres	400	TTC pour 12 mois
Connecteur signature NEXTADS/SESILE : -Demande de complétude des pièces -Courrier majoration de délais -Consultation de services externes -Décision finale Courrier de réponse – acceptation ou refus.	100	TTC pour 12 mois
<b>Connecteur LRE (Lettre Recommandée en ligne) / Collectivité /EPCI</b>	<b>150</b>	<b>TTC pour 12 mois</b>
<b>Connecteur LRE (Lettre Recommandée en ligne) / Collectivités membres (si EPCI)</b>	<b>100</b>	<b>TTC pour 12 mois</b>

- **Maintenance connecteur Actes - BL**

Il est proposé d'ajouter la maintenance d'un connecteur ACTES en plus du connecteur SESILE et STELA PES pour les applications Berger Levrault.

SERVICE Maintenances connecteurs (solutions BERGER-LEVRAULT)	TARIFS	A SAVOIR
Connecteur CHORUS	100,00	TTC pour 12 mois
Connecteur SESILE/STELA PES / ACTES	100,00	
Connecteur signature des bons de commande / SESILE	100,00	
Connecteur de validation Factures /SESILE	100,00	
Connecteur DSN	100,00	

- **Support niveau 1 – Action Sociale - AFI MELISSANDE**

Il est proposé d'ajouter un support de niveau 1 par le SICTIAM dans le cadre du nouveau marché Action sociale.

Modules	<=1500 hab	<=3500 hab	<=5000 hab	<=10000 hab	<=15000 hab ou EPCI <=300 agents	<=30000 hab ou EPCI <=450 agents	<=50000 hab ou EPCI <=600 agents	<=100000 hab ou EPCI <=1000 agents	+100000 hab ou EPCI +1000 agents
Accueil	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Aide Sociale	175	175	250	250	500	750	750	1000	1500
RSA	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Logement	175	175	175	250	375	500	750	1000	1500
Activités / Animations	25	25	25	25	25	25	25	25	50
Portage de repas	100	100	150	150	250	250	250	375	500
Aide à domicile	100	100	150	150	250	250	250	375	500
TéléAssistance	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Hébergement	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Automat. OPEN DATA	75	75	75	75	150	150	150	250	250

- **Certificat électronique – option DOKEY**

Il est proposé d'ajouter une Option permettant d'utiliser le certificat sans branchement physique en connexion bluetooth (boitier DOKEY).

Certificats électroniques utilisateurs	DUREE	TARIFS
Certificat Eiducio (eIDAS) – Support USB (Oberthur)	1 an 3 ans	100 € 180 €
Certificat Initio 1* - Certificat logiciel	1 an 3 ans	60 € 110 €
<b>Option boitier Dokey (en complément du certificat Qualifié EIDAS)</b>		<b>138 €</b>

- **Support niveau 1 Gestion des interventions – ATAL V6**

Il est proposé d'ajouter un support de niveau 1 par le SICTIAM pour la gestion des interventions dans le cadre de la nouvelle offre e-Atal V6.

<b>SERVICE</b> <b>eATAL V6 – Gestion des interventions</b> <b>Gestion des services techniques</b>		<b>TARIFS</b>
Maintenance 1 <sup>er</sup> Niveau SICTIAM ATAL V6 Gestion des interventions	de 1 à 15 000 habitants / de 0 à 500 agents	90,00
	de 15 001 à 30 000 habitants / EPCI de 501 à 800 agents	180,00
	de 15 001 à 30 000 habitants / EPCI de 501 à 800 agents	360,00
	de 45 001 à 60 000 habitants / EPCI 1 101 à 2 000 agents	540,00
	de 60 001 à 75 000 habitants / EPCI 1 001 à 2 000 agents	720,00
	de 75 001 à 90 000 habitants / EPCI 2 001 à 3 000 agents	900,00
	de 90 001 habitants / EPCI au-delà de 3 001 agents	1080,00

- **Modification de la grille tarifaire ATAL**

Il a été constaté que la grille actuelle ne prenait pas en compte les collectivités de plus de 10 000 habitants. Il est donc proposé de la rectifier en conséquence.

<b>SERVICE</b> <b>ATAL - Gestion des services techniques</b>		<b>TARIFS</b>	<b>A SAVOIR</b>
Maintenance 1 <sup>er</sup> Niveau <b>SICTIAM ATAL</b>	De 1 à 500 habitants / de 0 à 10 agents	180,00	TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants / de 11 à 30 agents	360,00	
	De 1 501 à 1 750 habitants / de 31 à 50 agents	540,00	
	De 1 751 à 3 500 habitants / de 51 à 100 agents	720,00	
	De 3 501 à 5 000 habitants / de 101 à 150 agents	1080,00	
	<b>+ de 5 000 habitants / + de 150 agents</b>	<b>1440,00</b>	

- **Mise à jour des noms des salles mises en locations**

Dans le cadre de l'aménagement dans les nouveaux locaux, la location des salles doit être revue tant en ce qui concerne leur appellation que leur tarif. Les salles sont louées équipées.

Salles	Durée	Tarifs TTC
Salle de réunion Férier	Journée	100
	½ journée	60
Salle de réunion Arpille	Journée	100
	½ journée	60
Salle de réunion Mercantour	Journée	100
	½ journée	60
Salle de réunion Aiguilles de Pelens	Journée	70
	½ journée	50
Salle de réunion Gelas	Journée	100
	½ journée	60
Salle de réunion Mounier	Journée	100
	½ journée	60
Bureaux individuels	Journée	100
	½ journée	60

Considérant que la grille tarifaire doit être modifiée pour prendre en compte les éléments exposés ci-dessus afin que les Adhérents puissent bénéficier de ces nouvelles prestations,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIRE** que la grille tarifaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'à la prochaine actualisation.

<b>DEL_2024_032</b>	<b>Services aux Adhérents – Convention de partenariat entre la DDFIP et le SICTIAM</b>
---------------------	--

Intervention de M. le Président :

Dans le déroulé de notre ordre du jour, devait être évoquée la délibération portant sur l'approbation d'une **convention de partenariat avec la DDFIP**. Je vous propose de la déplacer à la fin de notre séance, comme évoqué dans mon préambule.

## DELIBERATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

<b>DEL_2024_033      Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs</b>
--

### Intervention de M. le Président :

Nous allons pouvoir aborder désormais les délibérations relatives aux ressources humaines, Je cède la parole à Hervé ROMANO pour vous présenter ces évolutions.

### Intervention de M. Hervé ROMANO :

En ce début d'année 2024, un **ajustement du nombre de postes** en fonction des **grades** sur lesquels les candidats ont été recrutés est apparu nécessaire. De même, il convient également d'ajuster le nombre de postes **restant à pourvoir** en ce qui concerne spécifiquement :

- Le **pilotage de projets** sur le réseau d'éclairage public,
- Le **conseil d'orientation énergétique**,
- Le **contrôle de gestion**,
- La **sécurité des systèmes d'information** et des infrastructures.

Autre modification nécessaire, il convient de **supprimer les grades** suivants, ceux-ci étant devenus inutiles au regard de l'évolution de nos effectifs :

- deux postes d'Adjoint administratif,
- un poste de Rédacteur,
- deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe,
- un poste de Technicien principal de 1ère classe,
- un poste d'Ingénieur principal.

Je tiens à préciser ici que la suppression de ces grades **n'entraîne aucune suppression de postes**.

Par ailleurs, et comme cela a été fait les années précédentes, nous souhaitons ouvrir la possibilité de recruter des **emplois saisonniers** pour des besoins identifiés.

Enfin, et toujours dans notre politique d'accompagnement des jeunes, nous proposons de créer **trois nouveaux postes d'apprentis** de niveau Licence et Master (Bac + 3 à 5) : un dans le domaine de la chefferie de projet en informatique et deux dans le domaine du développement informatique.

### Intervention de M. le Président :

Je remercie Hervé ROMANO pour son intervention et je vous propose d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'il vous l'a présentée.

### **Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
-----------------

Le tableau des effectifs est modifié afin de tenir compte des ajustements liés aux recrutements, notamment en fonction des grades sur lesquels les candidats ont été recrutés et les postes restant à pourvoir dans le cadre de la nouvelle organisation des services.
--

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023\_078 du Comité Syndical du 03 octobre 2023 portant modification du tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2024 et du 19 mars 2024,

### **Monsieur Hervé ROMANO expose au Comité Syndical :**

Considérant que, par délibération n° 2023\_078 en date du 03 octobre 2023, le Comité Syndical a modifié le tableau des effectifs permettant d'ajuster les postes dans le cadre des recrutements et de la promotion des agents du SICTIAM,

Considérant que, depuis la dernière délibération, les prévisions d'effectifs nécessitent des adaptations tenant compte des postes pourvus et restant à pourvoir telles qu'exposées ci-dessous.

### **Les emplois permanents**

Considérant la nécessité d'ajuster le nombre de postes, notamment en fonction des grades sur lesquels les candidats ont été recrutés et les postes restant à pourvoir pour :

- ⇒ Le pilotage de projets sur le réseau d'éclairage public,
- ⇒ Le conseil d'orientation énergétique,
- ⇒ Le contrôle de gestion,
- ⇒ La sécurité des systèmes d'information et des infrastructures,

Considérant qu'il est proposé, sans supprimer des emplois, de :

- Supprimer deux postes d'adjoint administratif,
- Supprimer un poste de rédacteur,
- Supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Supprimer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Supprimer un poste d'ingénieur principal,

Considérant enfin qu'il convient de valider qu'en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, chacun des emplois pourra être pourvu à titre permanent par des contractuels dans les cas prévus par les articles L332-14, L332-8 et L332-12 du code général de la fonction publique et que le niveau de rémunération sera établi en fonction de la grille indiciaire de rémunération ainsi que du régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement,

## **Les emplois non permanents**

### Les renforts pour accroissement temporaire d'activité :

Considérant également que pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dans les services, il est nécessaire d'anticiper les besoins en ressources,

Considérant que les seuls agents permanents de la collectivité ne peuvent assumer ces surcharges ponctuelles d'activité,

Considérant que les recrutements seront effectifs au regard des nécessités de continuité des services et des besoins liés à la demande de nouvelles prestations par les adhérents, ou liés à des évolutions réglementaires à intégrer dans les applications métiers ou à des tâches de migration de nouvelles versions, et sont systématiquement réévalués chaque année,

Considérant que les besoins estimés portent sur la création de 4 emplois pour accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique) en personnel administratif et technique, dans les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, adjoints techniques, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, à temps complet ou non complet pour une durée de 12 mois maximum chacun,

Considérant que chacun de ces emplois pourra être pourvu à titre non permanent par un contractuel dans les cas prévus par l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique et que le niveau de rémunération sera établi en fonction de la grille indiciaire de rémunération et le régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement,

### Les emplois saisonniers :

Considérant par ailleurs que pour assurer la continuité du service pendant les périodes estivales de congés des agents, il convient de créer 4 emplois saisonniers (article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique) d'adjoints administratifs, Catégorie C de la filière administrative pour un maximum de 5 mois au total à temps complet ou non complet,

Considérant que chacun de ces emplois pourra être pourvu à titre non permanent par un contractuel dans les cas prévus par l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et que le niveau de rémunération sera fixé à l'indice minimum de traitement en vigueur,

### Les apprentis :

Considérant que, dans le cadre d'une politique des ressources humaines en faveur de l'accompagnement des jeunes, il convient de recruter trois nouveaux apprentis de niveau Licence et Master (Bac + 3 à 5) :

- un dans le domaine de la chefferie de projet en informatique,
- deux dans le domaine du développement informatique,

Considérant que la rémunération des apprentis est fixée sur la base du minimum légal et que les frais pédagogiques seront pris en charge selon la réglementation en vigueur,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le tableau des effectifs du SICTIAM ainsi mis à jour.

### Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVER** la suppression de :
  - o deux postes d'adjoint administratif,
  - o un poste de rédacteur,
  - o deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
  - o un poste de technicien principal de 1ère classe,
  - o un poste d'ingénieur principal,
- **APPROUVER** que, dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires, chacun des emplois pourra être pourvu à titre permanent par des contractuels dans les cas prévus par les articles L332-14, L332-8 et L332-12 du Code général de la fonction publique et que le niveau de rémunération sera établi en fonction de la grille indiciaire de rémunération ainsi que du régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement,
- **APPROUVER** de recourir à quatre recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique) en personnel des cadres d'emplois des filières administrative et technique à temps complet ou non complet pour une durée de 12 mois maximum chacun et dont les besoins sont systématiquement réévalués chaque année,
- **APPROUVER** de recourir, chaque année en fonction des besoins, à quatre recrutements de saisonniers (article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique) sur des emplois d'adjoint administratif, Catégorie C, pour un maximum de 5 mois au total à temps complet ou non complet,
- **APPROUVER** le recrutement de trois nouveaux apprentis de niveau Licence et Master (Bac + 3 à 5), un dans le domaine de la chefferie de projet en informatique et deux dans le domaine du développement informatique,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés, contrats, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets 2024.

## Annexe délibération n° DEL\_2024\_033

## TABLEAU DES EFFECTIFS à temps complet et non complet au 01/04/2024

GRADES	Emplois budgétés précédents	Emplois budgétaires	Dont TNC budgétés	Effectif pourvu	Dont TNC pourvus	Effectif vacant	Dont TNC vacants
Attaché principal	1	1	0	0	0	1	0
Attaché	18	18	0	17	0	1	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A :</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	0	3	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	0	3	0	1	0
Rédacteur	6	5	1	4	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B :</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	6	0	6	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	8	0	8	0	0	0
Adjoint administratif	12	10	0	10	0	0	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C :</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>59</b>	<b>56</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Ingénieur en chef hors classe	1	1	0	1	0	0	0
Ingénieur en chef	1	1	0	1	0	0	0
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	0	0	0
Ingénieur principal	11	10	0	8	0	2	0
Ingénieur	18	18	0	14	0	4	0
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A :</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Technicien principal de 1ère classe	5	4	0	1	0	3	0
Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	1	0	1	0
Technicien	6	6	0	6	0	0	0
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B :</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	0	4	0	1	0
Adjoint technique	1	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C :</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>53</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>112</b>	<b>105</b>	<b>1</b>	<b>89</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>0</b>

<b>DEL_2024_034</b>	<b>Ressources Humaines – Mandat au CDG 06 pour la mise en concurrence visant la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour la conclusion de conventions de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents</b>
---------------------	---

Intervention de M. le Président :

Cette prochaine délibération concerne le **mandat** que nous souhaitons donner au **Centre de gestion** des Alpes-Maritimes pour la **mise en concurrence** visant la sélection d'un ou plusieurs **organismes d'assurance** pour la conclusion de conventions de participation pour la couverture des **risques prévoyance et santé** de nos agents.

Je laisse Hervé ROMANO vous en présenter les enjeux.

Intervention de M. Hervé ROMANO :

En effet, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation légale de mettre en œuvre une **participation financière à la couverture du risque Prévoyance** de leurs agents à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** ainsi qu'aux **risques Frais de santé** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, des **niveaux minimums de couverture** pour chacun de ces risques étant également réglementairement définis.

Au regard de son expertise en la matière, nous proposons de donner mandat au **Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour :

- **l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social** au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale d'une part,
- la réalisation d'une **mise en concurrence** visant à la sélection d'un ou plusieurs **organismes d'assurance** et la conclusion de **conventions de participation** pour la couverture du risque Prévoyance et du risque Santé d'autre part.

Ce mandat nous permettra de mettre en œuvre ces obligations de la manière la plus efficiente possible au sein de notre Syndicat. Et nous déciderons en fonction de l'issue de ces procédures de négociation et de mise en concurrence si nous donnerons une suite aux contrats retenus.

Intervention de M. le Président :

Je remercie Hervé ROMANO pour son exposé et vous propose donc d'approuver cette délibération.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
Le SICTIAM souhaite donner mandat au CDG 06 afin qu'il mène pour son compte les actions de mise en concurrence des organismes d'assurance dans le but de conclure des conventions de participation pour la couverture des risques santé et prévoyance au bénéfice des agents du Syndicat à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national en date du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 février 2024,

### **Monsieur Hervé ROMANO expose au Comité Syndical :**

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux,

Considérant que cette réforme introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques,

Considérant que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités,

Considérant que l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant en premier lieu, que le niveau des garanties offertes sera différent et que les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI),

Considérant en deuxième lieu, que la participation des employeurs publics territoriaux change, avec une prise en charge au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Considérant que l'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part,

Considérant par ailleurs que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs,

Considérant en troisième lieu que l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire,

Considérant que les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance,

Considérant que les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité,

Considérant qu'au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire,

Considérant ainsi que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats

dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés,

Considérant que la mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps,

Considérant enfin que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation,

Considérant que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé,

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence et de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES** pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Intervention de M. le Président :

En tant qu’établissement public **affilié au CDG 06**, le SICTIAM a accès aux services de son **référent déontologue**, Monsieur Marc GUERRINI.

Pour l’année 2023, Monsieur GUERRINI indique qu’**aucune saisine** n’a été faite par le SICTIAM ou par l’un de ses agents en matière de déontologie et de laïcité.

Je vous propose donc de **prendre acte** du rapport d’activité 2023 du référent déontologue et laïcité du Centre de gestion des Alpes-Maritimes, tel qu’il vous a été transmis dans votre dossier de convocation.

**Note de synthèse :**

<b>SYNTHESE</b>
<p>Le référent déontologue et laïcité placé auprès du CDG 06 porte à la connaissance de l’ensemble des collectivités et des établissements affiliés son rapport d’activité 2023, tel que joint à la présente délibération.</p> <p>Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ce rapport.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018-12 du 27 mars 2018 du CDG 06 approuvant la procédure de mise en œuvre de cette nouvelle mission lui ayant été confiée,

Vu l’arrêté n° 2021/114 du 21 mai 2021 portant désignation du référent déontologue du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06),

Vu le rapport annuel d’activité 2023 rédigé par le référent déontologue et laïcité transmis par le CDG 06 le 29 décembre 2023,

Vu la présentation dudit rapport au Comité Social Territorial en date du 26 février 2024,

**Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant que la mission obligatoire de référent déontologue et laïcité est confiée aux Centres de gestion,

Considérant qu'en tant qu'établissement public affilié au CDG 06, le SICTIAM a accès aux services du référent déontologue et laïcité du CDG 06, Monsieur Marc GUERRINI,  
Considérant que le référent déontologue est compétent à l'égard :

- des agents, afin de les conseiller dans le respect de leurs obligations déontologiques et du principe de laïcité,
- de l'employeur pour l'aider dans les contrôles déontologiques,

Considérant que l'avis est rendu par le référent en toute confidentialité,

Considérant qu'en cas de saisine par l'agent, l'employeur territorial n'aura pas communication du nom de l'agent qui a saisi le référent ou de la nature de sa question,

Considérant également que cet avis est consultatif et n'est donc susceptible d'aucun recours devant la juridiction administrative,

Considérant que le rapport annuel d'activité 2023 du référent déontologue et laïcité doit être porté à la connaissance du Comité Syndical,

Considérant qu'il a été présenté préalablement pour information au Comité Social Territorial en date du 26 février 2024,

C'est pourquoi il est proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport d'activité 2023 du référent déontologue et laïcité du CDG 06 tel qu'annexé à la présente délibération.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 du référent déontologue et laïcité du Centre de gestion des Alpes-Maritimes, tel que joint à la présente délibération.

Intervention de M. le Président :

Cette dernière délibération relative aux ressources humaines du SICTIAM concerne l'obligation des employeurs publics territoriaux de définir les modalités de mise en œuvre du **Compte Personnel de Formation (CPF)** des agents, notamment les plafonds de la **prise en charge financière** des frais pédagogiques et de déplacement.

Je cède la parole à Hervé ROMANO pour vous présenter ces modalités.

Intervention de M. Hervé ROMANO :

Pour la mise en œuvre des obligations relative au CPF de nos agents, nous proposons **d'instruire les demandes** de bénéfice du CPF entre le **1<sup>er</sup> avril et le 30 avril**. Cette instruction sera faite en considération des critères d'appréciation suivants :

- **Pertinence** et intérêt du **projet d'évolution professionnelle** en lien avec la politique GPEC de la structure ;
- **Situation de l'agent** (niveau de qualification, diplôme ...) ;
- **Nombre de formations** suivies par l'agent sur les 3 dernières années ;
- **Ancienneté** dans la structure et dans le poste ;
- **Refus** antérieurs ;
- **Nécessité de service** (calendrier de formation).

Pour ce qui est de la **prise en charge financière** des frais pédagogiques, il est proposé que celle-ci soit effectuée **par action de formation et par agent** avec un plafond de **300 €** par période triennale, et dans la **limite des crédits inscrits** au budget annuel dédié à la formation, soit un plafond de **5% du budget annuel global dédié à la formation**, inclus dans le budget global.

Il n'est pas proposé de prendre en charge les **frais de déplacements** des agents pour se rendre sur le lieu de formation.

Je vous précise que ces modalités sont applicables à **tous les agents** du SICTIAM, à l'exception des élèves en stage scolaire ou d'études supérieures et des apprentis.

Intervention de M. le Président :

Je remercie Hervé ROMANO pour son intervention et je vous propose d'approuver les modalités de mise en œuvre du CPF qu'il vous a présentées.

**Note de synthèse :**

SYNTHESE
----------

Afin de faire bénéficier les agents du SICTIAM de leur compte personnel de formation, il est proposé d'en définir les modalités de mise en œuvre et d'encadrer notamment la prise en charge financière des frais pédagogiques et de déplacement, telles qu'annexées à la présente délibération.
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-8 à L. 422-19,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique RFFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu le Règlement Intérieur de la Formation du SICTIAM en vigueur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

**Monsieur Hervé ROMANO expose au Comité Syndical :**

Considérant que le Compte Personnel d'Activité (CPA), instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leurs projets d'évolution et mobilités professionnelles,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de cadrer les modalités de gestion du Compte Personnel de Formation (CPF), de définir les autres priorités, en complément des actions prévues par la réglementation, et de fixer les critères d'instruction des demandes,

Considérant que le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences,

Considérant que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et qu'il peut en déterminer les plafonds,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de définir les modalités de mise en œuvre telle qu'annexées à la présente délibération.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le dispositif cadre de mise en œuvre et de gestion des formations au titre du CPF dans les conditions telles que prévues en annexe de la présente délibération,
- **FIXER** un plafond de 300 € par agent par action de formation et par période triennale (à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale),
- **FIXER** un plafond de 5% du budget annuel global dédié à la formation inclus dans le budget global,
- **DEMANDER** à l'agent le remboursement des frais engagés par le Syndicat en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

## MODALITÉS DE GESTION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Annexe à la délibération n° 2024\_036

### Préambule :

Le Compte Personnel d'Activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le **Compte Personnel de Formation** (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF ont été transférés sur le CPF ;
- le **Compte d'Engagement Citoyen** (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. L'agent peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations, sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative, et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin du travail.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle ;
- les actions visant à prévenir un risque d'inaptitude au poste de travail ;
- les bilans de compétences ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

### **Article 1 : Formalisation d'une demande**

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit détailler son projet en complétant le formulaire prévu à cet effet et fournir les pièces nécessaires à l'étude de sa demande.

L'agent peut solliciter un entretien avec le service des ressources humaines ou tout autre conseiller en évolution professionnelle de son choix pour l'accompagner dans son projet.

### **Article 2 : Instruction d'une demande**

Les demandes sont instruites une fois par an entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril.

Chaque dossier sera examiné par une commission d'arbitrage composée du :

- supérieur hiérarchique et/ou directeur
- directeur des ressources et moyens et/ou responsable des ressources humaines
- directeur général adjoint et/ou directeur général

Après avis de la commission, le dossier sera soumis à la décision de l'autorité territoriale.

#### Critères d'instruction des demandes :

L'autorité territoriale fait application des priorités prévues par la réglementation, à l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 :

1. Suivi d'une action de formation, d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
2. Suivi d'une action de formation ou d'un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
3. Suivi d'une action de formation de préparation aux concours et examens.

Par ailleurs, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Seul un report d'une année est possible en cas de nécessités de service impérieuses.

Puis les formations visant à l'acquisition de nouvelles compétences, ou à un changement d'orientation professionnelle seront regardées en dernier lieu.

Chaque demande sera ensuite appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

1. Pertinence et intérêt du projet d'évolution professionnelle en lien avec la politique GPEC de la structure ;
2. Situation de l'agent (niveau de qualification, diplôme ...) ;
3. Nombre de formations suivies par l'agent sur les 3 dernières années ;
4. Ancienneté dans la structure et dans le poste ;
5. Refus antérieurs ;
6. Nécessité de service (calendrier de formation).

Une grille d'analyse sera complétée pour chaque demande permettant de motiver la décision.

### **Article 3 : Décision**

La décision de l'autorité territoriale sera communiquée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

### **Article 4 : Prise en charge financière des frais de formation**

Les frais pédagogiques sont pris en charge par le SICTIAM, si la formation souhaitée par l'agent, accordée par le Syndicat est payante, dans la limite des frais engagés et dans les limites suivantes :

- Par action de formation et par agent : Plafond de 300 € par période triennale (à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale) ;
- Dans la limite des crédits inscrits au budget annuel dédié à la formation : Plafond de 5% du budget annuel global dédié à la formation inclus dans le budget global (*ex : Budget 30 000 € dédié à la formation => 1 500 € seront dédiés au financement des formations CPF et 28 500 € au plan de formation hors CPF*).

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

### **Article 5 : Prise en charge des frais de déplacement**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents aux actions de formation suivies au titre du Compte Personnel de Formation ne sont pas pris en charge par le SICTIAM. Les frais seront à la charge de l'agent.

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée pour se rendre sur un lieu de formation au titre du Compte Personnel de Formation.

### **Article 6 : Champ d'application**

L'ensemble de ces dispositions sont applicables à tous les agents du SICTIAM, hormis les élèves en stage scolaire ou d'études supérieures et les apprentis.

## DELIBERATIONS COLLEGE ELECTRICITE

Intervention de M. le Président :

La délibération qui va suivre est soumise au seul vote du collège Électricité.

*M. Hervé ROMANO demande la parole et précise qu'il ne peut légalement pas prendre part au vote des délibérations relatives au collège Electricité. M. Jean-Claude RUSSO est désigné secrétaire de séance. M. Le président invite Hervé ROMANO à sortir de l'hémicycle.*

*M. Hervé ROMANO quitte l'hémicycle. M. Jean-Claude RUSSO le remplace en qualité de secrétaire de séance.*

<b>DEL_2024_037</b>	<b>Electricité – Clôture des chantiers réceptionnés et calcul de la part communale – modification du montant des travaux d'enfouissement des réseaux</b>
---------------------	--

Intervention de M. le Président :

Pour cette délibération, il vous est proposé d'approuver la **modification du montant des travaux d'enfouissement** des réseaux dans le cadre de la compétence « Electricité » du SICTIAM.

Lors de notre dernier Comité Syndical, vous avez approuvé la **clôture des chantiers réceptionnés** en 2023 pour un montant total des travaux d'enfouissement des réseaux de **203 912 euros TTC**.

Afin **d'utiliser au plus juste le montant total de la dotation initiale allouée par la Mission FACE**, s'élevant à **254 000 €**, celle-ci nous permet d'y ajouter **4 chantiers supplémentaires**, pour un montant global définitif de **428 092 euros TTC**, incluant les honoraires du SICTIAM.

Il convient donc de modifier le montant des travaux d'enfouissement des réseaux en conséquence, ce que je vous propose d'approuver.

**Note de synthèse :**

### SYNTHESE

Les plans de financement prévisionnels des projets de travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité ont été établis, lors des études préliminaires, sur le fondement des subventions estimées en fonction des notifications de l'Etat, appliquées au coût hors taxes des travaux éligibles.

Ces travaux sont désormais terminés et réceptionnés et le Comité Syndical a approuvé le relevé de dépense lors de sa séance précédente.

Afin de permettre au SICTIAM d'utiliser au plus juste la dotation dédiée aux travaux d'enfouissement des réseaux au titre du programme 2019, la Mission FACE a accepté l'ajout de quatre chantiers pour un montant global définitif de 428 092,67 euros TTC pour ces travaux d'enfouissement, incluant les honoraires du SICTIAM (en lieu et place du montant antérieur de 203 912,73 euros TTC).

Il est proposé d'approuver le relevé de la dépense ainsi rectifié des travaux d'enfouissement de réseaux au titre du Programme FACE 2019 et de fixer le montant définitif de la part à la charge de la commune bénéficiaire des travaux correspondante. Les autres éléments de la délibération n° 2024\_007 du Conseil Syndical du 29 février 2024 restent inchangés.

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-544 du 23 juin 2022 portant classement des communes relevant du régime rural d'électrification,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé le 21 décembre 2018 avec le concessionnaire ENEDIS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé le 30 juin 2022, portant sur la substitution du SICTIAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes, listées en annexe à la présente délibération, approuvant la réalisation des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de leur commune et confiant la réalisation des opérations au SICTIAM,

Vu les délibérations du Comité Syndical approuvant la réalisation des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu la délibération n° 2024-007 du Comité Syndical du 29 février 2024 approuvant la clôture des chantiers et le calcul de la part communale,

### **Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant que le Ministère de la transition écologique a notifié au SICTIAM les montants des aides à l'électrification rurale (CAS FACE) pour le sous-programme 2019 d'enfouissement de réseaux publics de distribution d'électricité, par décision du 19 février 2019,

Considérant que le SICTIAM participe, sur les fonds propres du budget annexe énergies, au financement de ces opérations dédiés aux réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que les plans de financement prévisionnels de ces projets ont été établis, lors des études préliminaires, sur le fondement des subventions estimées en fonction des notifications de l'Etat et de la participation du SICTIAM, appliquées au coût hors taxes des travaux éligibles,

Considérant que les travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité, listés en annexe à la présente délibération, sont désormais terminés et réceptionnés,

Considérant que le coût de l'opération est rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale est calculé en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions et des participations,

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, auquel est déduit le montant des subventions et des participations,

Considérant que, par délibération n° 2024-007 du 29 février 2024, le Comité Syndical a approuvé, en ce qui concerne le programme « Enfouissement 2029 », un montant total de la dépense à hauteur de 203 912,73 euros TTC et un montant de subvention demandée à hauteur de 113 375,75 euros,

Considérant que la dotation initiale allouée s'élève à 254 000 euros en fonction de la liste détaillée des opérations fournie à la Mission FACE par délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2019,

Considérant la volonté de la Mission FACE d'utiliser au plus juste le montant total de la dotation allouée, permettant ainsi d'ajouter des opérations sur la décision attributive du sous-programme Enfouissement 2019,

Considérant qu'il convient de rectifier le relevé de la dépense des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au titre du sous-programme FACE Enfouissement 2019, présenté à hauteur de 203 912,73 euros dans la délibération n° 2024-007 du Comité syndical du 29 février 2024,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le relevé de la dépense, ainsi rectifié, en ce qui concerne les travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au titre du sous-programme FACE « Enfouissement 2019 », pour un montant global de 428 092,67 euros TTC, selon le tableau ci-dessous et les plans de financement définitifs des opérations détaillés en annexe à la présente délibération,

Libellé de l'opération	Total Trx € TTC	Honoraires MOA €	Total dépenses €	Subvention FACE €	Part SICTIAM €	Part Commune €	Récupération TVA €	Total Recettes €
ENFOUISSEMENT 2019	410 201,40	17 891,27	428 092,67	246 867,02	45 991,86	89 241,93	45 991,86	428 092,67

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le relevé de la dépense ainsi rectifié des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité en ce qui concerne les travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au titre du sous-programme FACE « Enfouissement 2019 » pour un montant global de 428 092,67 euros TTC et les plans de financement définitifs des opérations, tels que détaillés en annexe à la présente délibération.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la modification du montant des travaux d'enfouissement des réseaux tel que défini par la délibération n° 2024-007 en date du 29 février 2024 susvisée,
- **APPROUVER** le nouveau relevé de la dépense des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au titre du sous-programme FACE Enfouissement 2019, pour un montant global de 428 092,67 euros TTC et les plans de financement définitifs des opérations, tels que détaillés en annexe de la présente délibération,
- **DEMANDER** à chaque commune bénéficiaire d'une opération d'assurer les ressources nécessaires au remboursement de la part communale restant à financer dans le cadre du plan de financement, et dont le montant définitif est établi en fonction du coût de l'opération, des participations et des subventions effectivement attribuées,

- **DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° 2024-007 du 29 février 2024, qui concernent les autres sous-programmes FACE, restent inchangées,
- **DIRE** que les investissements nécessaires ont été réalisés sur les crédits du budget annexe « Energies »,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

## **DELIBERATIONS COLLEGE ENERGIES**

Intervention de M. le Président :

La délibération qui va suivre est soumise au seul vote du collège Energies.

*M. Hervé ROMANO revient dans l'hémicycle. Il reprend ses fonctions de secrétaire de séance.*

**DEL\_2024\_038      Energies - Approbation du contenu et des modalités techniques, administratives et financières de l'offre « transition énergétique »**

Intervention de M. le Président :

Cette délibération est importante et était attendue. Elle structure l'intervention du SICTIAM dans les deux compétences partagées « maîtrise de la demande en énergies » et « énergies renouvelables ».

Je vous l'annonçais lors de notre assemblée générale du 30 janvier dernier, j'ai demandé aux services du SICTIAM de proposer au Comité Syndical de valider une offre de service plus détaillée et opérationnelle, en adéquation avec les attentes des Adhérents et en synergie avec les objectifs que j'ai souhaité porter au Conseil Départemental dans le cadre du GREEN Deal et du SMART Deal.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'entre vous a été associé à la construction d'une offre « transition énergétique » que je suis heureux de pouvoir vous présenter aujourd'hui. Je remercie d'ailleurs tous les Adhérents qui ont largement contribué à définir le contenu de cette offre, afin qu'elle réponde le plus pertinemment possible à vos démarches de terrain respectives et ce, dans une volonté de proximité territoriale accrue.

Cette nouvelle offre « transition énergétique » va permettre d'accompagner les Adhérents désireux de réduire l'impact environnemental et énergétique de leur collectivité et ayant à cœur de mener des actions effectivement proactives en faveur de la protection de l'environnement, en tout maîtrisant leur budget.

L'ensemble des éléments constitutifs de l'offre est détaillé dans le projet de délibération, et son annexe, qui vous ont été transmis dans votre dossier de convocation. Les prestations de service que le SICTIAM pourra désormais mettre en œuvre vont de l'étude énergétique et du bilan de gaz à effet de serre jusqu'à la formation en matière de transition énergétique en passant par l'aide financière pour l'achat d'outils et de ressources énergétiques ou encore la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la conduite de certains travaux.

Je vous propose donc d'approuver le contenu de cette nouvelle offre « transition énergétique ».

Je veux, également, souligner que la nouvelle offre soumise au vote ne vient pas en concurrence l'offre de services proposée par la SEM Green Energy mais vient se compléter et s'appuyer sur des seuils d'intervention qui diffèrent entre les deux structures.

Le SICTIAM et la SEM Green Energy collaborent et communiquent en bonne intelligence sur les projets soumis par les différents acteurs.

**Note de synthèse :**

**SYNTHESE**

En application des articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM, les modalités d'application des compétences partagées à la carte « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables » doivent être définies par délibération du Comité Syndical.

En complément des actions d'ores et déjà entreprises par les collectivités, le SICTIAM propose une approche commune en vue de l'accélération des démarches guidées par les objectifs de transition énergétique et écologique.

Les prestations de services ainsi que les modalités techniques, administratives et financières sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, il est proposé un préfinancement pour les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment public et d'énergies renouvelables sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SICTIAM dont le taux et les modalités de remboursement doivent être approuvés par le Comité Syndical.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la nature des prestations et les modalités techniques, administratives et financières de l'offre « Transition énergétique » en lien avec les compétences partagées à la carte « maîtrise de la demande en énergie » et « énergies renouvelables », ainsi que les modalités de remboursement du préfinancement des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment public et d'énergies renouvelables sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SICTIAM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment les articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 relatifs aux compétences partagées à la carte en matière de « Maîtrise de la demande en énergie » et d'« Energies renouvelables »,

Vu la délibération n° 66\_2022 du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 relative aux modalités de remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public,

Vu la délibération n° 2024\_008 du Comité Syndical en date du 29 février 2024 fixant le taux annuel de remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public,

Vu la délibération n° 2024-029 du Comité syndical en date du 29 mars 2024 portant approbation de la cotisation pour les compétences « énergies »,

**Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant qu'au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie », le Syndicat peut mettre en œuvre et notamment aménager et exploiter, faire aménager ou faire exploiter, tout projet d'autoconsommation individuelle ou collective, ou encore assurer ou participer à la maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique des bâtiments,

Considérant qu'au titre de la compétence « Energies Renouvelables », le SICTIAM peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables,

Considérant que les objectifs de la transition énergétique imposent d'accélérer les démarches des collectivités en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables,

Considérant que les collectivités peuvent avoir besoin de s'appuyer sur un ingénierie technique et financière forte, complémentaire à l'ensemble des actions déjà entreprises notamment sur leur patrimoine public,

Considérant que les articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts susvisés prévoient que les modalités d'exercice des compétences partagées à la carte « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables » doivent être définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la mise en œuvre de ces compétences nécessite l'adaptation des ressources et que la montée en puissance de l'activité s'inscrira progressivement dans les objectifs en fonction du développement des moyens,

Considérant que les propositions de modalités d'exercice des compétences ont été définies en fonction des attentes différenciées de nos Adhérents et recouvrent les prestations de services suivantes :

- Etudes énergétiques
- Bilan de gaz à effet de serre
- Aide financière pour la réalisation d'études externes
- Aide financière pour l'achat d'outils et ressources énergétiques
- Aide à la définition de la stratégie énergétique territoriale
- Programme Sobriété Energétique
- Création d'un véhicule juridique facilitant la réalisation de projets énergétiques
- Accompagnement sur la phase travaux de projets énergétiques
- Préfinancement de projets énergétiques
- Maintenance de systèmes de production d'énergie renouvelable
- Formations et sensibilisations en lien avec la transition énergétique

Considérant que les modalités techniques, administratives et financières sont proposées en annexe de la présente délibération,

Considérant, notamment, que pour les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment public ou d'énergies renouvelables, sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SICTIAM, il est proposé un préfinancement de ces opérations, dont les modalités de remboursement doivent être définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'il est proposé, les mêmes conditions que celles définies pour le remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux publics de distribution d'électricité et sur les réseaux d'éclairage public, pour la part restant à charge des collectivités concernées, par délibération n°66\_2022 du Comité Syndical susvisée, à savoir :

- Préfinancement sur 15 ans par le SICTIAM possible uniquement si le reste à charge de la commune est supérieur à 15 000 euros,
- Préfinancement sur 15 ans par le SICTIAM d'un reste à charge supérieur à 15 000 euros sur validation de la commune,
- En cas de remboursement sur 15 ans, le montant de l'annuité de la part restant à charge sera augmenté d'un taux de préfinancement comprenant le coût de l'argent ainsi que les frais de gestion de ce service d'étalement des remboursements sur 15

ans. Ce taux, ainsi défini, sera délibéré annuellement par le SICTIAM, pour toutes les opérations réceptionnées pendant l'année en cours,

- La délibération de la commune actant la décision d'engager l'opération devra mentionner le montant estimatif du reste à charge, fourni par le SICTIAM, ainsi que les modalités financières retenues (sur un an ou sur 15 ans),

Considérant qu'il revient également au Comité Syndical de fixer le taux annuel de préfinancement des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment public ou d'énergies renouvelables,

Considérant qu'il est proposé l'application du même taux de préfinancement que pour les opérations sur les réseaux publics de distribution d'électricité et sur les réseaux d'éclairage public fixé à 2 % pour l'exercice 2024 par délibération du Comité Syndical n° 2024\_008 susvisée,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la nature des prestations et les modalités techniques, administratives et financières de la nouvelle offre « Transition énergétique » en lien avec les compétences partagées à la carte « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables », telles que définies en annexe à la présente délibération, ainsi que les modalités de remboursement du préfinancement des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment public ou d'énergies renouvelables sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SICTIAM.

Débat :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la nature des prestations et les modalités d'application techniques, administratives et financières de l'offre « Transition énergétique » en lien avec les compétences partagées à la carte « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables », telles que jointes en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVER** les modalités de remboursement du préfinancement des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment public ou d'énergies renouvelables sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SICTIAM suivantes :
  - Préfinancement sur 15 ans par le SICTIAM possible uniquement si le reste à charge de la commune est supérieur à 15 000 euros,
  - Préfinancement sur 15 ans par le SICTIAM d'un reste à charge supérieur à 15 000 euros sur validation de la commune,
  - En cas de remboursement sur 15 ans, le montant de l'annuité de la part restant à charge sera augmenté d'un taux de préfinancement comprenant le coût de l'argent ainsi que les frais de gestion de ce service d'étalement des remboursements sur 15 ans. Ce taux, ainsi défini, sera délibéré annuellement par le SICTIAM, pour toutes les opérations réceptionnées pendant l'année en cours,
  - La délibération de la commune actant la décision d'engager l'opération devra mentionner le montant estimatif du reste à charge, fourni par le SICTIAM, ainsi que les modalités financières retenues (sur un an ou sur 15 ans),
- **APPROUVER** le taux de remboursement du préfinancement desdits travaux, pour la part restant à la charge des collectivités, fixé à 2 % pour l'exercice 2024,

- **SOLLICITER** auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Energies » 2024 et suivants,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, plan de services, convention et avenant y afférant.

Intervention de M. le Président :

Je vous propose d'aborder enfin notre dernier point à l'ordre du jour, la convention de partenariat avec la DDFIP.

*Monsieur Paul CATANESE, Directeur Départemental des Finances Publiques, entre dans l'hémicycle.*

J'invite donc Monsieur CATANESE qui vient d'arriver à venir nous rejoindre à la tribune. Monsieur le Directeur, vous êtes le bienvenu et très attendu. Merci d'être là, c'est un honneur pour nous de vous recevoir dans cet hémicycle et dans cette assemblée du SICTIAM. Nous l'avons abordé à plusieurs reprises au cours de notre ordre du jour aujourd'hui, et c'est l'objet même du Syndicat, de mettre les outils nécessaires à la dématérialisation, les applications ainsi que les formations nécessaires à la disposition de nos Adhérents.

Être un Syndicat à la carte fait notre force car chaque collectivité peut sélectionner ce dont elle a besoin parmi nos offres et cela nous donne véritablement une force territoriale importante. Nous comptons à ce jour plus de 450 Adhérents répartis sur 7 départements.

Notre démarche, qui a été initiée en 1989, est une démarche exemplaire qui se trouve en plein cœur de la révolution du numérique que nous vivons ces dernières années. Les acteurs à l'origine du SICTIAM sont probablement aujourd'hui récompensés et doivent avoir la satisfaction et savourer que notre Syndicat puisse accompagner les petites communes ainsi que les communes plus importantes qui sont adhérentes de notre Syndicat.

La dématérialisation est quelque chose qui me préoccupe depuis longtemps, la réunion et l'action commune avec la DDFIP également. Nous avons des relations de travail importantes et je veux ici vous en remercier car ce que nous avons pu mettre en place est le témoignage d'une confiance mutuelle qui fait que vous pouvez vous appuyer sur cette dématérialisation pour garantir les services de l'Etat de la bonne exécution de la bonne règle par les collectivités - ce qui est le cas avec le Département avec la signature de la convention relative à la dématérialisation des bulletins de paie des agents du Département le 22 février dernier - et en même temps alléger le travail du Département par rapport aux contrôles antérieurs qui étaient très pesants pour la collectivité. C'est un pari gagnant-gagnant que nous avons fait.

Nous avons fait la même action avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et là aussi je vous remercie, car cela facilite grandement les choses pour le comptable du SDIS, notamment par rapport au travail sur la paie qui a été ainsi allégé.

Comme je vous l'indiquais en début de séance, la DDFIP et le SICTIAM souhaitent mettre en place un partenariat au profit des collectivités et établissements publics du département avec **trois objectifs principaux** :

- renforcer la **diffusion** et la **compréhension** des **règles comptables** qui évoluent de manière significative et continue auprès des utilisateurs finaux dans un esprit commun de **proximité et de mutualisation**,
- répondre aux enjeux actuels : objectifs d'amélioration de la **qualité comptable** et de cybersécurité. Je n'oublie pas que nous avons été attaqués en termes de cybersécurité il y a peu de temps de cela. Le Département a mis un genou à terre mais certains Départements ont mis les deux et, parfois, ont été mis à terre pendant plus de 6 mois.

Ils n'arrivaient plus à donner à leurs allocataires les indemnités correspondantes. Il y a donc là, pour nous, un sujet que nous travaillons en commun avec vous.

- établir des **recommandations** quant à l'utilisation des outils informatiques et ce, en conformité avec la législation en vigueur.

Donc un partenariat sur les bons usages, un partenariat territorial à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes et un plan d'actions établi conjointement sur les évolutions réglementaires.

Il y a pour nous une belle opportunité que vous nous offrez et, là aussi, un pari gagnant-gagnant. J'ai commencé mon propos en vous accueillant sur le sujet « formation », sur le sujet « information », « connaissance ». Il s'agit d'amener les agents du territoire à avoir cette bonne connaissance des règles comptables qui sont utilisées au quotidien, à avoir ces méthodes qui sont autant de pratiques et d'outils numériques.

Quand on pratique les outils numériques, que l'on soit spécialisé, et que l'on travaille dans un service informatique d'une grande ville, cela est fait fréquemment. Mais pour les secrétaires généraux des petites communes, qui parfois partagent leur travail sur plusieurs communes faute de moyens, cela est beaucoup plus difficile à mettre en perspective. Nous avons donc prévu des formations groupées qui nous permettront d'avancer sur ces sujets.

La **première action** aura lieu le **18 avril 2024 au siège de la DDFIP**, avec une réunion des comptables du secteur public local, les adjoints et les conseillers aux décideurs locaux. Le SICTIAM interviendra sous la houlette des équipes de Benoit COLINET (Directeur de la Transformation Numérique) et de Stéphane LESAIN, Chargé de Relation Adhérents.

Je suis convaincu que ce partenariat entre l'Etat et le SICTIAM, au service de ses collectivités et de ses établissements publics Adhérents, permettra de garantir une véritable efficience dans les dispositifs de gestion et leur évolution future.

Il s'agit d'un dispositif qui a **déjà fait ses preuves** auprès des agents du **Département** et qui est particulièrement apprécié par les élus. Les grandes avancées comptables, notamment avec la **dématérialisation** de la chaîne financière, ont effectivement permis de tester cette solution avec un succès certain.

Je vous remercie parce que votre arrivée dans le Département est pour moi le signe d'une continuité que j'avais engagée avec le secrétaire général de l'époque, je le dis de mémoire, Monsieur **Philippe PIROT**, il y a une vingtaine d'années. Vous le voyez, la dématérialisation dans nos habitudes est quelque chose qui est inscrit de longue date mais vous rentrez, vous, depuis votre arrivée, dans l'opérationnalité de ce qui nous permet d'avoir ces relations établies en confiance et de façon régulière et efficace.

Voilà, Monsieur le Directeur, ce que je voulais dire à l'honorable assemblée qui se trouve dans cet hémicycle. Nous sommes une quarantaine en présentiel et une cinquantaine en visioconférence donc nous sommes particulièrement suivis. Vous allez me dire 90 sur 450 c'est peu mais c'est à la fois beaucoup puisque ces 80 délégués parlent énormément et sont ceux qui sont les plus compétents sur ce sujet du numérique.

Monsieur le Directeur, je vous cède la parole pour qu'à votre tour vous puissiez nous dire l'engagement que vous attendez de nous.

Intervention de M. Paul CATANESE :

Merci beaucoup M. le Président de votre accueil. Je suis très heureux, et un peu impressionné, d'être dans cette salle magnifique. Vous avez dit beaucoup de choses, M. le Président, je

retiendrais deux mots auxquels je sais que vous êtes particulièrement attaché : vous avez parlé de confiance et vous avez parlé de proximité.

La confiance évidemment, je crois qu'elle est établie de longue date entre les services des trésoreries, qui sont devenus des services de gestion comptable, et les conseillers aux décideurs locaux qui sont les plus proches du terrain. Je crois que nous sommes sur un terrain, je ne veux pas dire conquis, mais sur un terrain qui est bien ancré. Nous avons l'habitude de travailler ensemble depuis très longtemps et je crois que cette confiance mutuelle existe et qu'il faut bien sûr l'entretenir.

Vous avez parlé de proximité, je sais que vous y tenez beaucoup. Vous connaissez le réseau des finances publiques, c'est un des réseaux territoriaux les plus importants. Il y a peu d'administrations de l'Etat qui ont une telle implantation : à Cannes, Antibes, Plan du Var, mais aussi avec des conseillers aux décideurs locaux à Saint-Etienne-De-Tinée, à Menton... Nous avons une couverture sur le Département qui est très importante et il faut absolument qu'elle réponde à vos besoins. Nous avons un intérêt partagé : réussir la M57, le passage à de nouveaux systèmes comptables, améliorer la qualité comptable... Tout cela est un intérêt partagé. Si je peux le dire comme cela : ce qui est bien pour vous est bien pour nous. Pour cela il faut de la proximité et il faut de la technicité parce que c'est vrai que nous demandons beaucoup aux secrétaires de mairies, aux directeurs généraux, avec des communes qui ont des structures très différentes. Le SICTIAM est une organisation originale et très particulière qui correspond complètement à la fois à vos besoins, je n'en doute pas, et aux nôtres. Nous avons un point d'entrée qui permet à des cadres, à des agents des finances publiques d'intervenir, qui nous permet de vous réunir, qui nous permet de communiquer avec vous de manière directe sur des sujets techniques.

Je terminerai par un seul élément statistique : le Département des Alpes-Maritimes est l'un de ceux qui ont le meilleur résultat en taux de basculement vers la M57. Cela montre que l'accompagnement fonctionne, que le SICTIAM fonctionne bien et accompagne les collectivités. Cela nous permet concrètement, puisque vous avez parlé aussi d'éléments opérationnels, d'avancer grâce à cette collaboration dans un secteur de comptabilité locale qui est toujours plus technique et toujours plus dématérialisée.

Je suis donc très heureux qu'avec cette convention renouvelée nous maintenions cette confiance et cette proximité entre le SICTIAM, les collectivités territoriales et les agents de la DDFIP. Merci à vous M. le Président.

#### Intervention de Monsieur le Président :

Merci M. le Directeur. Je suis très heureux de pouvoir signer cette convention avec vous.

Je vous propose maintenant d'approuver la signature de cette convention de partenariat, avant de pouvoir l'officialiser ensuite par sa signature.

#### **Note de synthèse :**

##### **SYNTHESE**

En tant qu'acteur public du numérique, le SICTIAM joue un rôle primordial en faveur de la proximité territoriale en accompagnant au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers grâce à un service personnalisé d'assistance et de formation.

Parmi les nombreuses missions qu'elle exerce, la DDFIP assure la gestion comptable des collectivités et des établissements publics locaux et joue un rôle de conseil et d'appui technique fondamental.

Au regard des enjeux actuels (objectifs d'amélioration de la qualité comptable, généralisation de la M57, compte financier unique, « Impôt particulier », cybersécurité), le SICTIAM et la DDFIP ont souhaité poursuivre leur collaboration afin renforcer la diffusion et la compréhension des règles comptables auprès des utilisateurs finaux dans un esprit commun de proximité et de mutualisation.

Les modalités de cette collaboration ont été définies dans une convention de partenariat qu'il est proposé au Comité Syndical d'approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

**Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant qu'en tant qu'acteur public du numérique, le SICTIAM joue un rôle primordial en faveur de la proximité territoriale en accompagnant au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers grâce à un service personnalisé d'assistance et de formation,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), quant à elle, représente l'échelon déconcentré de la Direction Générale des Finances Publiques dans les Alpes-Maritimes,

Considérant que parmi les nombreuses missions qu'elle exerce, la DDFIP assure la gestion comptable des collectivités et des établissements publics locaux et qu'elle joue un rôle de conseil et d'appui technique fondamental,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels (objectifs d'amélioration de la qualité comptable, généralisation de la M57, Compte financier unique, « Impôt particulier », cybersécurité etc...), le SICTIAM et la DDFIP ont souhaité poursuivre leur collaboration afin de renforcer la diffusion et la compréhension des règles comptables auprès des utilisateurs finaux dans un esprit commun de proximité et de mutualisation,

Considérant que le SICTIAM et la DDFIP se sont entendus sur les termes d'une convention de partenariat afin de mettre en commun leurs ressources et compétences au service de notre Territoire,

Considérant que ce partenariat n'appelle aucune contrepartie financière,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la conclusion de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat :

Néant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le SICTIAM et la DDFIP, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel et à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires en découlant.

## POINTS DIVERS

### Intervention de M. le Président :

Avant de procéder à la séance de signature et s'il n'y a pas de questions ou de remarques, je vous propose donc de lever la séance de notre Comité Syndical et vous informe que notre prochain Comité Syndical aura lieu le **27 juin** prochain.

Le Président



**Charles Ange GINESY**

Le secrétaire de séance



**Hervé ROMANO**